

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT

=====

CABINET

=====

SECRETARIAT PERMANENT DE L'INITIATIVE POUR LA
TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

BURKINA FASO
Unité Travail Justice

RAPPORT ANNUEL

Mise en œuvre de l'Initiative pour la
Transparence dans les Industries Extractives

ITIE-BF

JAN 2018



Initiative pour la
Transparence des
Industries
Extractives
Burkina Faso

SECRETARIAT PERMANENT
DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
RESUME EXECUTIF.....	76
INTRODUCTION.....	98
I. ÉVALUATION GENERALE DE LA PERFORMANCE ANNUELLE.....	109
II. ÉVALUATION DES PERFORMANCES VIS-A-VIS DES ACTIVITES DEFINIES DANS LE PLAN DE TRAVAIL.....	1514
II.1. La mise en œuvre des activités définies dans le plan du travail.....	1514
II.2. Les performances réalisées.....	1918
III. ÉVALUATION DES PERFORMANCES PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DE L'ITIE 1918	
III.1 L'exigence 1 : suivi rapproché par le Groupe multipartite.....	1918
III.2 L'exigence 2 : cadre légal, y compris l'octroi des licences.....	2019
III.3. L'exigence 3 : Prospection et productions.....	2423
III.4. L'exigence 4 : Collecte des revenus.....	2524
III.5. L'exigence 5 : Attribution des revenus.....	3027
VOLET ÉDUCATION, EAU ET ASSAINISSEMENT.....	3230
VOLET AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	3431
VOLET SOUTIEN À LA POPULATION ET À LA PRODUCTION.....	3431
VOLET INFRASTRUCTURES.....	3632
VOLET FORMATIONS ET RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	3632
VOLET AGRICULTURE/ELEVAGE.....	3733
VOLET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE AU NIVEAU DES SOUS TRAITANTS....	3733
3.7. L'exigence 7 : Résultats et impacts.....	3733
IV. APERÇU DES REPONSES DU GROUPE MULTIPARTITE AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA CONCILIATION.....	4035
V. FORCES ET FAIBLESSES IDENTIFIEES DANS LE PROCESSUS ITIE.....	4036
VI. COÛTS TOTAUX DE MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE-BF.....	4338
VII. COMMENTAIRES SUPPLEMENTAIRES.....	4638
VIII. CE RAPPORT D'ACTIVITES A T-IL ETE DISCUTE EN DEHORS DU GROUPE MULTIPARTITE ?.....	4639
IX. COMPOSITION DETAILLEE DU GROUPE MULTIPARTITE.....	4739
CONCLUSION.....	4840
Annexe 1 : ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES RAPPORTS.....	5241

Commented [RY1]: Insérer III.6 Exigence 6 entre les Exigence 5 et Exigence 7

<u>RESUME EXECUTIF</u>	3
<u>INTRODUCTION</u>	4
<u>I. — ÉVALUATION GENERALE DE LA PERFORMANCE ANNUELLE</u>	6
<u>II. — ÉVALUATION DES PERFORMANCES VIS-A-VIS DES ACTIVITES DEFINIES DANS LE PLAN DE TRAVAIL</u>	10
<u>II.1. Mise en œuvre des activités définies dans le plan du travail</u>	10
<u>II.2. Performances réalisées</u>	13
<u>III. — ÉVALUATION DES PERFORMANCES PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DE L'ITIE</u>	
<u>III.1 Exigence 1 : suivi rapproché par le Groupe multipartite</u>	13
<u>III.2 Exigence 2 : cadre légal, y compris octroi des licences</u>	14
<u>III.3. Exigence 3 : Prospection et productions</u>	18
<u>III.4. Exigence 4 : Collecte des revenus</u>	19
<u>III.5. Exigence 5 : Attribution des revenus</u>	22
<u>VOLET INFRASTRUCTURES</u>	26
<u>VOLET FORMATIONS ET RENFORCEMENT DES CAPACITES</u>	26
<u>VOLET AGRICULTURE/ELEVAGE</u>	27
<u>VOLET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE AU NIVEAU DES SOUS TRAITANTS</u>	27
<u>3.7. Exigence 7 : Résultats et impacts</u>	27
<u>IV. — APERÇU DES REPONSES DU GROUPE MULTIPARTITE AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA CONCILIATION</u>	29
<u>V. — POINTS FORTS ET FAIBLESSES IDENTIFIES DANS LE PROCESSUS ITIE</u>	29
<u>La mise en œuvre de l'ITIE s'est consolidée en 2017 et a requis la participation effective et indépendante du groupe multipartite (GMP) (Etat, sociétés minières, société civile)</u>	29
<u>VII. — COMMENTAIRES SUPPLEMENTAIRES</u>	34
<u>VIII. — CE RAPPORT D'ACTIVITES A-T-IL ETE DISCUTE EN DEHORS DU GROUPE MULTIPARTITE ?</u>	35
<u>IX. — COMPOSITION DETAILLEE DU GROUPE MULTIPARTITE</u>	35
<u>CONCLUSION</u>	36
<u>Annexe 1 : ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES RAPPORTS</u>	38

SIGLES ET ABREVIATIONS

[AFEMIB : Association des Femmes du Secteur Minier](#)

[AJB : Association des Journalistes du Burkina](#)

[AMBF : Association des Municipalités du Burkina Faso](#)

[AN : Assemblée Nationale](#)

[APBEF : Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers](#)

[ARBF : Association des Régions du Burkina Faso](#)

[ASCE-LC : Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption](#)

[BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest](#)

[BUMIGEB : Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina](#)

[BUNEE : Bureau National des Evaluations Environnementales](#)

[CC : Cour des Comptes](#)

[CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest](#)

[CGD : Centre pour la Gouvernance Démocratique](#)

[CMB : Chambre des Mines du Burkina](#)

[CNT : Conseil National de la Transition](#)

[CONAPEM : Coordination Nationale des Petites et Moyennes Entreprises Minières](#)

[CP : Comité de pilotage](#)

[CSPS : Centre de Santé et Promotion Sociale](#)

[DGCMIM : Direction Générale du Cadastre Minier et de l'Information Minière](#)

[DGD : Direction Générale des Douanes](#)

[DGI : Direction générale des Impôts](#)

[DGMG : Direction Générale des Mines et de la Géologie](#)

[DGS : Direction Générale des Statistiques](#)

[DGTCP : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique](#)

[GMP : Groupe Multi Partite](#)

[IFU : Identifiant Fiscal Unique](#)

[IGF : Inspection Générale des Finances](#)

[ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives](#)

[JO : Journal Officiel](#)

[MATDSI : Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure](#)

[MEEVCC : Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique](#)

[MEMC : Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières](#)

[MINEFID : Ministère de l'Economie des Finances et du Développement](#)

[MME : Ministère des Mines et de l'Energie](#)

[ORCADE : Organisation pour le Renforcement des Capacités en Développement](#)

[OSC : Organisation de la Société Civile](#)

[PADSEM : Programme d'Appui au Développement du Secteur Minier](#)

[PCQVP : Publiez Ce Que Vous Payez](#)

[PM : Premier Ministère](#)

[PPP : Partenariat Public-Privé](#)

[PS : Percepteur Spécialisé](#)

[RAF : Réformes Agraires et Foncières](#)

[RENLAC : Réseau National de Lutte Anti-corruption](#)

[RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises](#)

[SINTAX : Système Informatisé de Taxation](#)

[SONABEL : Société Nationale Burkinabè d'Electricité](#)

[TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée](#)

[UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africain](#)

[ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives](#)

[GMP : Groupe Multi Partite](#)

[CP : Comité de pilotage](#)

[MINEFID : Ministère de l'Economie des Finances et du Développement](#)

[MEMC : Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières](#)

[PM : Premier Ministère](#)

[MEEVCC : Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique](#)

[MATDSI : Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure](#)

[DGI : Direction générale des Impôts](#)

[SINTAX : Système Informatisé de Taxation](#)

[DGMG : Direction Générale des Mines et de la Géologie](#)

[DGCMIM : Direction Générale du Cadastre et de l'Information Minière](#)

[ORCADE : Organisation pour le Renforcement des Capacités en Développement](#)

[RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises](#)

[OSC : Organisation de la Société Civile](#)

[CGD : Centre pour la Gouvernance Démocratique](#)

[PADSEM : Programme d'Appui au Développement du Secteur Minier](#)

[ASCE-LC : Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption](#)

[RENLAC : Réseau National de Lutte Anti-Corruption](#)

[AJB : Association des Journalistes du Burkina](#)

[PCQVP : Publiez Ce Que Vous Payez](#)

[CC : Cour des Comptes](#)

[IGF : Inspection Générale des Finances](#)

[AFEMIB : Association des Femmes du Secteur Minier](#)

[CMB : Chambre des Mines du Burkina](#)

[BUMIGEB : Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina](#)

[APBEF : Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers](#)

[ARBF : Association des Régions du Burkina Faso](#)

[AMBF : Association des Municipalités du Burkina Faso](#)

[AN : Assemblée Nationale](#)

[CNT : Conseil National de la Transition](#)

[RAF : Réformes Agraires et Foncières](#)

[IFU : Imprimé Fiscal Unique](#)

[MME : Ministère des Mines et de l'Énergie](#)

[JO : Journal Officiel](#)

[PPP : Partenariat Public-Privé](#)

[SONABEL : Société Nationale Burkinabè d'Électricité](#)

[BUNEE : Bureau National des Évaluations Environnementales](#)

[DGTCP : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique](#)

[DGD : Direction Générale des Douanes](#)

[JEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest Africain](#)

[CEDEAO : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest](#)

[CSPS : Centre de Santé et Promotion Sociale](#)

[CONAPEM : Coordination Nationale des Petites et Moyennes Entreprises Minières](#)

[BCEAO : Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest](#)

[DGS : Direction Générale des Statistiques](#)

[PS : Percepteur Spécialisé](#)

[TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée](#)

RESUME EXECUTIF

La mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso connaît une progression satisfaisante dans son ensemble depuis que le pays a été déclaré pays conforme à l'ITIE. Le dynamisme du groupe multipartite, notamment l'engagement des membres de la société civile a permis de relever les défis de la mise en œuvre par la production et la diffusion des rapports et autres documents essentiels, conformément aux exigences de la Norme ITIE.

Pour l'année 2017, le groupe multipartite, s'est attelé à mettre en œuvre la tranche 2017 du plan d'action 2017-2019 en privilégiant les activités prioritaires et stratégiques.

Ainsi, le rapport de conciliation de l'exercice 2015 a été produit conformément aux exigences de la Norme ITIE et publié avant le 31 décembre 2017.

Malgré la situation politique, marquée par des attaques terroristes à répétition, la stabilité économique et sociale a permis une croissance des activités dans le secteur minier.

Afin de rechercher davantage d'effets et d'impacts du secteur minier sur les populations, le plan d'actions 2017-2019 est élaboré avec un cadre de résultats comprenant des résultats et un cadre de mesure des résultats, avec des indicateurs représentatifs de la gouvernance du secteur.

Les résultats qui ont été obtenus sont satisfaisants et significatifs.

Ce rapport annuel d'avancement est élaboré sur la base du format de la Note-note technique d'orientation N°5 de l'ITIE internationale portant sur l'élaboration des rapports annuels d'activités.

Dans une 4^{ème} partie, il a été développé l'évaluation générale de la performance annuelle de l'ITIE-BF, à avoir notamment le fonctionnement du Groupe Multipartite (GMP) et les activités de renforcement de capacités (formations, ateliers, enquêtes et élaboration de rapports de suivi...).

Dans une seconde partie, il a été traité l'évolution et l'évaluation des performances vis-à-vis des activités définies dans le plan d'actions. Cette évaluation a été faite selon huit (8) objectifs à savoir :

- 1) les actions prévues pour le fonctionnement du GMP ;
- 2) l'amélioration de la transparence en matière des autorisations et titres miniers ;
- 3) le renforcement de la transparence à travers le suivi de la production minière ;

- ~~4)~~ la détermination de la contribution du secteur minier dans la mobilisation des recettes propres ~~à de~~ l'Etat ;
- ~~5)~~ l'utilisation des revenus ;
- ~~6)~~ l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- ~~7)~~ la conformité de la mise en œuvre de l'ITIE-BF ;
- ~~8)~~ et le fonctionnement du Secrétariat Permanent de l'ITIE-BF.

Dans une ~~3^{ème}~~ ~~troisième~~ ~~(III)~~ partie, l'évaluation des performances a été faite par rapport aux ~~sept~~ ~~(7)~~ Exigences de la Norme ITIE.

Après ces évaluations, dans un ~~point~~ ~~(IV)~~ ~~quatrième point~~ ont été apportées les réponses du GMP aux recommandations issues de la conciliation de 2015.

~~Les point(s) forts~~ ~~Les points forts~~ et les faiblesses identifiées dans le processus ITIE on fait l'objet d'un ~~point~~ ~~V~~ ~~cinquième point~~ et les coûts de la mise en œuvre ont été exposés dans un tableau au ~~point~~ ~~VI~~ ~~sixième point~~.

INTRODUCTION

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), est une Norme internationale de promotion de bonne gouvernance dans le secteur de l'extraction des ressources naturelles. Elle a été lancée en 2002 suite à un vaste mouvement international de protestation de la société civile contre le paradoxe qui existe entre l'exploitation industrielle des ressources naturelles et la paupérisation des populations de ces pays riches en ressources naturelles.

Le Burkina Faso qui a adhéré à cette initiative en 2008, a obtenu le statut de « pays conforme » en 2013, et a été soumis à une seconde validation en 2017.

Conformément aux exigences de la Norme l'ITIE, les entreprises extractives doivent déclarer les montants qu'elles paient aux Etats adhérents et les gouvernements de ces pays. aussi- Aussi, les gouvernements sont-ils obligés de déclarer les recettes perçues des mêmes entreprises extractives. L'objectif de l'ITIE est de promouvoir la transparence dans la gestion des revenus tirés de l'industrie extractive. Le processus consiste à produire périodiquement des rapports dits « rapports de conciliation des paiements et des recettes » et à mettre l'information à la disposition des citoyens sur l'apport du secteur des industries extractives au développement des économies nationales. L'ITIE est pilotée par des acteurs issus de l'Etat, des compagnies minières et des organisations de la société civile et forme un partenariat de travail appelé « Groupe multipartite » ou « Groupe multi acteurs ».

De 2009 à 2016, les règles qui régissent la mise en œuvre de l'ITIE ont été révisées quatre (04) fois. Celles actuellement en vigueur ont été adoptées par le Conseil d'Administration de l'ITIE lors de sa septième conférence internationale tenue du 24 au 25 février 2016 à Lima, au Pérou. En effet, la mise en œuvre de l'ITIE repose sur une démarche à la fois exigeante et flexible. C'est ce qui justifie ces réformes régulières au plan international en vue de faciliter sa mise en œuvre dans les pays adhérents sur la base des préoccupations majeures des citoyens.

Une des exigences majeures de ces nouvelles règles appelées « Norme ITIE » oblige désormais les pays mettant en œuvre l'ITIE, et ayant obtenu le statut de « Pays conforme », à produire chaque année un rapport d'activités ou « Rapport annuel », sur la mise en œuvre des ITIE pays. Le rapport annuel d'activités a pour objet de rendre compte des actions mises en œuvre au cours de l'année et n'exclut

pas la production annuelle des rapports ITIE ~~et a pour objet de rendre compte des actions mises en œuvre au cours de l'année~~. C'est conformément à cette exigence de la Norme ITIE, édition 2016, que le présent rapport d'activités est élaboré. Il couvre l'année 2017 et rend compte des actions et activités mises en œuvre au cours de cette année.

Le rapport renferme principalement des activités de communication et de renforcement des capacités prévues dans le plan d'actions 2017-2019 du Groupe multipartite.

I. ÉVALUATION GENERALE DE LA PERFORMANCE ANNUELLE

De façon globale, la performance 2017 de mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso a été satisfaisante. L'année 2017 a été marquée par des réalisations majeures devant consolider le processus ITIE dont les plus importantes sont les suivantes :

I.1. ~~Le F~~fonctionnement du Groupe Multipartite

Le groupe multipartite a fonctionné de façon optimale en tenant au total 7 sessions du Comité de pilotage (3 sessions ordinaires et 4 session extraordinaires).

I.2. Les activités de consolidation du Processus ITIE

Conformément à l'exigence de la Norme ITIE, le 7^{ème} rapport ITIE-BF couvrant l'exercice 2015 a été élaboré par le Cabinet Moore Stephens sur la base du rapport de cadrage préalablement adopté par le Comité de pilotage. Ledit rapport a été adopté par le Comité de pilotage en ~~sa~~ session ordinaire du 18 avril 2018 et publié ~~le 2018~~ sur le site web de l'ITIE-BF.

I.3. Les activités de renforcement des capacités

Un certain nombre d'activités de renforcement des capacités ont été réalisées au profit des structures ~~des~~ parties prenantes du processus ITIE-BF au cours de l'année 2017.

I.3.1. ~~Les F~~ormations au profit de la ~~Direction générale des impôts (DGI)-DGI~~

Trois (03) ateliers de formations ont été organisés au profit de la ~~Direction générale des impôts (DGI)~~ au cours de l'année 2017.

Le premier atelier, ~~tenu,~~ a porté sur la cartographie des risques liés à une entreprise minière. Il ~~avait pour objectif~~ a permis aux participants de ~~de donner des~~ outils

[outiller sur les techniques](#) d'identification des risques fiscaux à partir des états financiers d'une entreprise minière.

Le deuxième atelier a porté sur l'implémentation des nouvelles fonctionnalités du Système informatisé de taxation (SINTAX) en vue de prendre en compte toute la procédure d'imposition, de contrôle et de recouvrement. Cet atelier s'est tenu ~~le~~ du 13 au 18 novembre 2017 à Koudougou et a réuni 26 participants.

Le troisième atelier a consisté à une formation sur la maîtrise du système des prix de transfert à Dakar, et a concerné 2 cadres de la DGI et 1 cadre de la DGMG du 7 au 12 mai 2017. ~~L'objectif de e~~Cette formation ~~était a permis~~ de les outiller en technique de détection des fraudes par les prix de transfert dans les entreprises multinationales à l'image des entreprises minières.

I.3.2. [Les Ateliers de vulgarisation des textes d'application du nouveau code minier](#)

Un atelier de vulgarisation a été organisé par la Société civile (ORCADE) au profit des populations et des élus locaux des zones minières. Cet atelier [a permis aux soixante \(60\) participants qui a réuni soixante \(60\) participants avait pour objectif](#) ~~unde s'approprier appropriation~~ des textes d'application du nouveau code minier pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du nouveau code. Cet atelier s'est tenu du 21 au 24 décembre 2017 ~~au Pacific Hôtel de~~ à Ouagadougou.

I.3.3. [L'Élaboration d'un rapport de suivi de la mise en œuvre du fonds minier du développement local](#)

Un rapport de suivi de l'opérationnalisation du fonds minier du développement local courant l'année 2017 a été élaborée par la Société civile (ORCADE). Il s'agit d'un rapport qui fait l'état de la mise en œuvre du nouveau code minier dans son volet fonds minier du développement local.

I.3.4. [L'Enquête sur les actions des compagnies minières entrant dans le cadre de la Responsabilité sociale des entreprises \(RSE\)](#)

L'activité a consisté en une collecte d'informations et de données sur le niveau de mise en œuvre de la RSE au Burkina par les sociétés minières. L'objectif est d'apprécier la contribution des sociétés minières dans l'amélioration des conditions de vie des communautés négativement impactées par les opérations des sociétés minières.

I.3.5. [Les Ateliers de formation sur la législation minière et le développement local](#)

Deux (02) ateliers de formation ont été organisés au profit des élus locaux, des populations et des OSC (ORCADE) sur la législation minière et ~~le~~ développement local et sur la RSE. ~~L'objectif de ces formations était de~~Ces formations ont contribué ~~renforcer au renforcement les des~~ capacités des bénéficiaires en matière de participation à la gestion et aux techniques de plaidoyers.

I.3.6. Les Formations organisées par le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD)

~~C'est en droite ligne de ces~~ Conformément à ses missions ~~que~~ le CGD avec l'appui technique et financier du PADSEM a organisé deux sessions de renforcement de capacités portant respectivement sur la « Bonne Gouvernance dans le secteur minier » du 17 au 21 juillet 2017 et sur « L'impact des activités minières au Burkina Faso » du 24 au 28 Juillet à Bobo Dioulasso.

Ces ateliers de formations ont rassemblé les parlementaires, les élus locaux (Maires, Présidents de Conseils Régionaux, Conseillers municipaux et Présidents de Commission des Conseils municipaux) et les corps de contrôles (Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption, la Cour des Comptes et l'Inspection Générale des Finances).

Au total Cent dix huit (118) ~~« experts »~~ participants sur cent vingt (120) initialement invités ont pris part à ces deux sessions de formations.

Ces formations avaient pour objectif global de mettre en exergue les aspects de la bonne gouvernance dans les enjeux et les opportunités qu'offre le secteur minier au regard du développement durable au Burkina Faso. De façon spécifique, à travers ces deux ateliers, il s'agissait respectivement de renforcer la bonne gouvernance dans la gestion du secteur minier et d'améliorer l'exploitation du potentiel de celui-ci en vue de la promotion du développement durable.

I.3.7. Les Formations organisées par la Chambre des mines

Une formation des parlementaires sur le nouveau code minier s'est tenue les 20 et 21 décembre 2017. L'objectif de cette formation était de permettre une meilleure appropriation du nouveau code minier par les parlementaires de la 7^{ème} législature.

I.3.8. Les Formations organisées par l'Association des femmes du secteur minier (AFEMIB)

Une formation sur la fourniture des biens et services dans le secteur minier a été organisée par l'AFEMIB à Fada N'Gourma du 25 au 27 juillet 2017 ~~a été organisée par l'AFEMIB~~ dans le but d'informer, ~~de~~ former et ~~de~~ sensibiliser 100 femmes et jeunes fournisseurs potentiels de la région de l'~~est~~ Est sur les opportunités d'affaires pour les entreprises locales aux différentes phases de développement de la mine. ~~Une formation sur les achats locaux (à compléter par Annonciata).~~

I.4. La Mise en place des Comités locaux ITIE-BF

Le plan d'action du Groupe multipartite avait prévu la mise en place de ~~Quinze~~ (15) comités locaux ITIE-BF ~~sont étaient prévus~~ dans le plan d'action du Groupe multipartite pour être mis en place dans quinze (15) communes minières.

En 2016, trois (03) comités ont été ainsi mis en place dans les communes de Sabcé, Niankoroudougou et Gogo.

En 2017, dix (10) comités locaux ont été mis en place dans les communes de Houndé, Bagassi, Yalgo, Gorom-Gorom, Markoye, Batié, Mogtedo, ~~ZhergeRéeo~~, Zabré et Namissiguima portant le nombre à treize (13) comités locaux. Il reste de ce fait Deux (02) comités locaux ~~restent~~ à mettre en place dans les communes de Bana et de Tongomael.

~~Cependant, seul le Comité local de Bana est prévu pour être mis en place en 2018. Celui de Tongomael sera en attente pour des raisons de sécurité dans la localité.~~

L'objectif de la mise en place des comités locaux est de rapprocher l'ITIE-BF des populations à la base pour une meilleure appropriation du processus ITIE ~~une ou une~~ meilleure implication ~~des populations de celles-ci dans les actions à mettre en œuvre. pour une meilleure appropriation du processus.~~

I.5. La formation des membres des Comités locaux ITIE-BF, d'élus locaux et de journalistes

Dix (10) sessions de formation ont été organisées au profit de dix (10) comités locaux ITIE-BF ainsi que d'élus locaux et de journalistes. Ces formations ont porté sur la Norme ITIE édition 2016, le code minier et ~~sur~~ la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Il s'agit des Comités locaux de Gogo (le 16 novembre 2017), de Houndé (le 2 octobre 2017), Bagassi (le 5 octobre 2017), Réo (le 9 octobre 2017), Namissiguima (le 9 octobre 2017), Niankorodougou (le 21 décembre 2017), Sabcé (le 13 décembre 2017), Yalgo (le 15 décembre 2017), Mogtédo (le 6 novembre 2017), et ~~à~~ Zabré (le 9 novembre 2017) ~~).~~

Chaque session a regroupé des membres des comités locaux ITIE (30), des élus locaux (15) et des journalistes des médias locaux (05).

~~L'objectif de la formation était de les outiller pour être aptes à animer les comités locaux mis en place.~~

I.6. L'Équipement des comités Comités locaux ITIE-BF

Tous les Comités locaux ITIE-BF installés à l'exception de celui de Niankorodougou ont été équipés en matériels ~~de bureau et en outils~~ informatiques, ~~en mobilier de bureau et en bureautique~~ (trois ordinateurs, deux imprimantes, une photocopieuse ~~seulement par comité local~~); l'objectif étant de contribuer au bon fonctionnement des dits comités locaux.

I.7. Les activités de communication

Des activités de couvertures médiatiques ont concerné cinq (05) activités phares du SP-ITIE.

1.7.1. **La D**issémination des rapports ITIE 2014 et 2015 dans 15 zones minières

La dissémination des rapports ITIE 2014 et 2015 prévue pour 15 zones minières a été effectuée dans quatorze communes minières. (Sabcé, Zabré, Gogo, Bagassi, Bana, Réo, Mogtédé, Yalgo, Niankorodougou, Batié, Gorom-Gorom, Markoye, Namissiguima, Houndé). La commune de Tongomael pour des raisons de sécurité n'a pas a été prise en compte dans les activités de dissémination.

De plus, une interview du Secrétaire Permanent de l'ITIE-BF sur les rapports ITIE 2014, 2015 a été réalisée dans le périodique spécialisé « L'Economiste du Faso ».

-La société civile a également participé activement à la diffusion des Rapports ITIE. (LeFaso.net, 2017).

~~La Banque mondiale à travers le projet PADSEM a financé les Rapports ITIE 2014/2015 ainsi que les activités de diffusion.~~

~~Elle a également assumé le coût de l'étude sur l'impact, des formations destinées aux journalistes et de l'atelier concernant le remplissage des formulaires de déclaration.~~

1.7.2. **La D**istribution des gadgets et **d'**imprimés du SP-ITIE

Les gadgets financés par le PADSEM pour un coût global de quarante trois millions cinq cent quatre vingt trois mille trois cent (43 583 300),- de francs CFA ont été distribués dans plusieurs ministères et institutions publiques et privées ainsi que dans douze (12) régions et quatorze (14) communes minières du Burkina Faso. Ils sont constitués de 550 tee-shirts, de 250 survêtements, de 500 agenda, de 1000 calendriers bureaux, de 1000 stylos à bille, de 1000 clés USB, de 1000 casquettes, de stickers, de 1000 dépliants, de 1000 fanions, de 250 porte-documents, de chapeaux de Saponé, de 30 kaquemonos, de 1000 blocs-notes et de 1000 porte-clés. (quantité à fournir : voir NIODOGO).

1.7.3. **La S**ensibilisation des acteurs des sociétés minières

Les acteurs des sociétés minières ont été sensibilisées lors de la validation sur le processus de validation et un communiqué de presse relatif au processus de validation a été publié en ligne dans "Lefaso.net" et dans des-deux (02) quotidiens de la place (Le Pays, Sidwaya)-.

1.7.4. **La P**roduction ~~des~~ rapports simplifiés ITIE 2014 et 2015

Les Rapports ITIE sont devenus une source fiable d'informations sur la production et les exportations d'or, ainsi que sur la contribution du secteur extractif à l'économie nationale.

[Pour ce faire, ils sont après leur élaboration résumés en français facile et accessible \(simplification\) pour les populations.](#)

Outre le français, les Rapports ITIE [simplifiés](#) sont traduits dans six langues locales, [dont que sont](#) : le Mooré, le Dioula, le Fulfuldé, le Dagara, [le](#) Bissa et [le](#) Lyélé.

1.7.5. [La](#) Production d'émissions radiophoniques

Les radios communautaires jouent un rôle clé dans la diffusion des rapports et la promotion d'un débat public [sur](#) l'activité minière.

A cet titre [et](#) dans le cadre de la dissémination des rapports ITIE [2014 et 2015](#), douze (12) radios de proximité ont été concernées : (Radio voix des Lacs à Kongoussi, Radio Pag La Yiri à Zabré, Radio Pax à Manga, Radio La Voix des Balès à Boromo, Radio La Voix du Sanguié à Réo, Radio de l'Unité de Boudry , Radio Nayineeré à Boulsa, Radio El welde de Gorom-Gorom, Radio La voix du Paysan à Ouahigouya, RTB 2 de Gaoua, Radio Munyu de Banfora, Radio RED de Houndé) et deux (02) quotidiens (L'Express [e](#) du Faso et Sidwaya).

I.8. Les rencontres internationales

Des membres des parties prenantes de l'ITIE ont participé à une conférence sur la propriété réelle à Jakarta en Indonésie du 26 au 27 octobre 2017 ; et à un atelier régional d'apprentissage sur l'ITIE à Yaoundé au Cameroun du 28 au 29 novembre 2017.

I.9. [L](#) mobilisation des ressources du budget de l'État au profit de l'ITIE-BF

L'État, à travers le Ministère en charge des finances, a alloué un budget à l'ITIE-BF dont le montant est important comparativement aux années précédentes soit [432 283 232 190 688 615 F CFA](#) contre [98 896 788 F CFA](#) en 2016.

II. ÉVALUATION DES PERFORMANCES VIS-A-VIS DES ACTIVITES DEFINIES DANS LE PLAN DE TRAVAIL

Suite à l'adoption du plan d'actions [s](#) 2017-2019, la tranche annuelle 2017 a été mise en œuvre au cours de l'année 2017. La tranche 2017 du plan d'actions [s](#) comporte au total huit (8) objectifs et vingt (20) actions ainsi que cent [cinquante-quarante-neuf \(150149\)](#) activités.

II.1. [L](#) mise en œuvre des activités définies dans le plan du travail

Le plan d'actions 2017-2019 de l'ITIE-BF a été élaboré suivant huit (08) objectifs dont sept (07) définis selon les exigences de la Norme ITIE. Il s'agit des objectifs ci-dessous :

Objectif 1 : assurer le fonctionnement du groupe multipartite

Pour atteindre cet objectif, cinq (05) actions ont été prévues à savoir :

- tenir les sessions du Comité de pilotage ;
- légiférer sur l'ITIE-BF ;
- décentraliser l'ITIE-BF dans les localités minières ;
- renforcer les capacités du GMP ;
- mettre à jour les règles de gouvernance du GMP de l'ITIE-BF.

Pour la mise en œuvre de ces actions, vingt-six (26) activités ont été ~~programmées.~~ Sur les vingt-six (26) activités programmées, programmées dont sept (07) activités ~~ont été~~ réalisées et sept (07) autres sont en cours de réalisation. Douze (12) activités n'ont pas pu être réalisées pour entre autres des raisons de financements.

En effet, les sessions du Comité de pilotage se sont tenues régulièrement. Les trois (03) sessions ordinaires prévues ainsi que quatre (04) sessions extraordinaires ont été effectivement tenues.

Cependant, le Comité de supervision n'a pas pu tenir sa seule session au titre de l'année 2017 compte tenu du changement intervenu à la tête du SP-ITIE-BF pour des raisons inhérentes aux difficultés de fonctionnement qu'il a toujours connu (ancrage institutionnel).

Aussi, les parties prenantes ont bénéficié d'activités de renforcement de capacités et certaines ont pris part à des rencontres internationales de l'ITIE.

En outre, la-la décentralisation de l'ITIE-BF s'est poursuivie avec la mise en place de dix (10) comités locaux ITIE-BF portant à treize (13) le nombre de comités locaux ITIE-BF installés.

~~Toutefois, certaines activités du plan n'ont pu être réalisées pour des contraintes diverses.~~

Objectif 2 : améliorer la transparence en matière de gestion des autorisations et titres miniers

Pour atteindre cet objectif, trois (03) actions ont été prévues à savoir :

- publier les conventions minières ;
- suivre les conventions minières ;
- renforcer les capacités des acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces actions, dix-neuf (19) activités ont été ~~programmées,~~ cependant programmées. Cependant une seule a été réalisée à savoir l'organisation d'un atelier de présentations des conventions minières au profit des élus locaux et des populations de dix (10) sites miniers, quinze (15) n'ont pas été réalisées et - ~~trois~~ (03) activités ~~sont étaient~~ en cours de réalisation au moment de la production de ce rapport.

Il s'agit de telles :

- la production et la diffusion d'une maquette des propriétaires légaux des sociétés minières au Burkina Faso ;

- la tenue des ateliers de formation et d'information des communautés locales vivant autour des sociétés minières sur les textes révisés (code minier et textes d'application) ;

~~(formation des comités locaux ITIE)~~

- l'achèvement de la modernisation du cadastre minier.

-

Objectif 3 : renforcer la transparence à travers le suivi de la production minière

Pour atteindre cet objectif, deux (02) actions ont été prévues à savoir :

- divulguer les activités de recherche et de production ;
- renforcer les capacités des acteurs.

~~Pour la mise en œuvre de ces actions, dix-neuf-huit (1918) activités ont été programmées pour l'atteinte de cet objectif. Parmi celles-ci On note la réalisation de huit (08) activités tant-dis que ont été réalisées et six-cinq (0605) autres sont en cours de réalisation. Certaines activités Cinq (05) activités n'ont pu être réalisées et sont :-~~

~~Ce sont telles que :-~~

- la traduction en six (06) langues nationales, l'édition et la vulgarisation d'une brochure sur les taxes et redevances applicables au secteur minier ;
- la diffusion de l'information géo scientifique (impression, reproduction, stockage et vulgarisation) ;
- la promotion de l'exploration des substances énergétiques ;
- l'organisation de quinze (15) ateliers d'information et d'échanges sur les taxes et redevances minières dans quinze (15) zones minières ;
- la sensibilisation et la contribution à l'organisation des petits exploitants des substances de carrières.

Objectif 4 : déterminer la contribution du secteur minier dans la mobilisation des recettes propres de l'Etat

Pour atteindre cet objectif, deux (02) actions ont été prévues à savoir :

- l'amélioration de la qualité des rapports ITIE ;
- le renforcement des capacités des acteurs.

~~Au niveau de cet objectif, Treize (13) activités ont été programmées dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions. Trois (03) activités ont été effectivement réalisées. Une activité portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre la fraude dans la commercialisation de l'or était en cours de réalisation au moment de la production de ce -et-neuf-rapport. Neuf (09) autres activités n'ont pas été réalisées.~~

Objectif 5 : rendre compte de l'utilisation des revenus

Pour atteindre cet objectif, deux actions ont été prévues à savoir :

- la collecte de l'information sur l'utilisation des revenus ;
- le renforcement des capacités des acteurs.

Cinq (05) activités ont été programmées dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions.

Parmi ces activités, il est à noter qu'au cours des treize (13) ateliers de dissémination des rapports ITIE 2014 et 2015, des informations sur les transferts des revenus miniers aux collectivités territoriales ont été données aux communautés de treize (13) communes abritant des sociétés minières industrielles.

L'opérationnalisation du comité national de suivi de la collecte, de la répartition et de l'utilisation du fonds minier de développement local est-était en cours car les textes n'ont été pris qu'en décembre 2017.

Les trois (03) activités ci-dessous ~~ne n'ont pas été~~ réalisées :

- la collecte et l'analyse des rapports communaux et régionaux sur l'utilisation des recettes provenant du fonds minier de développement local ;
- la production et la vulgarisation d'un rapport annuel sur les contributions sociales non obligatoires des entreprises minières ;
- la relecture de la nomenclature budgétaire pour insérer une ligne consacrée spécifiquement aux recettes minières et à leur utilisation.

Objectif 6 : Améliorer les conditions de vie des populations

Pour atteindre cet objectif, deux actions ont été prévues à savoir :

- la divulgation des informations relatives à la contribution sociale du secteur minier ;
- le renforcement des capacités des acteurs.

Pour ~~la mise en œuvre de ces actions~~ l'atteinte de cet objectif, douze (12) activités ont été programmées dont deux (02) activités effectivement réalisées et dix (10) autres non réalisées.

Au titre des activités effectivement réalisées, on ~~peut noter~~ note :

- l'élaboration du référentiel portant sur l'expropriation et l'indemnisation des populations affectées par les projets et programmes d'utilité publique ou d'intérêt général ~~activités minières~~ ;
- l'enquête sur les actions des compagnies minières entrant dans le cadre de la RSE.

Objectif 7 : Assurer la conformité de la mise en œuvre de l'ITIE-BF

Pour atteindre cet objectif, trois (03) actions ont été prévues à savoir :

- le renforcement du débat public sur la gestion du secteur minier ;
- la planification et le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE-BF ;
- l'organisation de la Validation.

Pour ~~la mise en œuvre de ces actions~~ l'atteinte de cet objectif, quarante-sept-huit (4748) activités ont été programmées. Parmi celles-ci, vingt-cinq (25) ont été réalisées, cinq (05) ~~sont-étaient~~ sont-étaient en cours de réalisation et dix-sept-huit (1718) ~~ne n'ont pas été~~ n'ont pas été réalisées.

Objectif 8 : Assurer le fonctionnement du secrétariat national-permanent de l'ITIE-BF

Pour atteindre cet objectif, deux actions ont été prévues à savoir :

- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion des ressources matérielles et financières.

Pour ~~la mise en œuvre de ces actions~~ l'atteinte de cet objectif, huit (08) activités ont été programmées. Parmi ces activités, cinq (05) ont été réalisées, une ~~est-était~~ est-était en cours de réalisation et deux (02) n'ont pas été réalisées.

II.2. Les Performancesperformances réalisées

~~Sur cent quarante neuf (149) activités prévues en 2017, cinquante-deux (52) ont été réalisées soit un taux d'exécution de 35%, vingt-trois (23) sont en cours de réalisation et soixante quatorze (74) n'ont pas été réalisées. Sur cent-cinquante quarante-neuf (150149) activités prévues, cinquante-deux-trois (5253) activités ont été réalisées et vingt-cinq (25) sont en cours de réalisation soit un taux de réalisation d'environ 35,55% ; ce qui montre moyen de mise en œuvre du plan d'actions 2017.~~

III. ÉVALUATION DES PERFORMANCES PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DE L'ITIE

III.1 L'Exigence 1 : suivi rapproché par le Groupe multipartite

Au cours de l'année 2017, le comité de supervision n'a tenu aucune session. En revanche, le comité de pilotage a fonctionné activement en 2017 avec la tenue effective de trois (03) sessions ordinaires et de quatre (04) sessions extraordinaires.

La tenue des sessions ordinaires a permis d'examiner et d'adopter les documentsse prendre les décisions importantes suivantes :

- ~~l'adoption d~~ les TDR pour le recrutement de ~~consultant~~ l'Administrateur Indépendant chargé d'élaborer les ~~rapports~~ rapports ITIE-BF 2016 ;
- ~~l'adoption du~~ 7^{ème} rapport ITIE-BF couvrant l'année 2015 ;
- ~~l'adoption du~~ rapport de mise en œuvre du plan d'action du partenariat G7 au 31 ~~12~~ décembre 2015 ;

- l'adoption des comptes rendus des sessions du comité de pilotage ;
- l'adoption du rapport administratif annuel d'avancement 2016 de l'ITIE-BF ;
- l'adoption du plan d'actions 2017-2019 de l'ITIE-BF ;
- l'adoption du rapport d'étude sur l'impact de l'ITIE-BF et la perception des populations sur le secteur minier au Burkina Faso.

Les points traités au cours des sessions extraordinaires sont notamment:

- l'état des lieux du processus de validation de la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso fait par l'équipe des experts du Secrétariat International de l'ITIE au cours de leur mission de validation avec les parties prenantes ;
- la présentation des résultats de l'auto-évaluation par le Secrétariat International de l'ITIE au Comité de Pilotage de l'ITIE-BF ;
- l'adoption du rapport initial de validation des experts du Secrétariat International de l'ITIE ;
- l'adoption du projet de rapport de validation.

Le GMP a participé à l'installation de dix (10) comités locaux ITIE-BF, et aux effectués des sorties de dissémination des rapports ITIE 2014 et 2015 dans quatorze (14) localités minières.

De plus, il a pris part à un atelier régional d'apprentissage de l'ITIE à Yaoundé au (Cameroun) et à une conférence internationale de l'ITIE sur la propriété réelle à Jakarta en (Indonésie), organisés par l'ITIE internationale.

Par ailleurs, les parties prenantes du GMP ont bénéficié d'activités de renforcement de leurs capacités sur différents thèmes relatifs au secteur minier à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

III.2 L'Exigence 2 : cadre légal, y compris l'octroi des licences

Au Burkina Faso, l'activité minière est régie par une série de textes juridiques régissant directement ou indirectement le secteur minier.

En effet, le texte de base de l'activité minière, le code (code minier), s'applique sans préjudice d'autres textes relatifs de prime à bord à d'autres secteurs d'activités.

On peut relever principalement les lois suivantes, le plus souvent assorties de textes d'application (décrets, arrêtés, décisions) : la Loi portant Réformes Agraires et Foncières (RAF), le code de santé publique, la loi relative à la gestion de l'eau, le code général des impôts, le code des douanes, le code de l'environnement, le code forestier, le code pénal, le code civil, le code général des collectivités territoriales etc.

Conformément à l'ordonnancement juridique national, tous les textes internes régissant le secteur minier ont pour source la Constitution.

Les principaux textes (internes) régissant directement le secteur minier burkinabè sont :

- **la constitution du 02 juin 1991**, promulguée le 11 juin 1991 (ensemble ses modificatifs) ;
- **la Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015** portant code minier au Burkina Faso, promulguée par le Décret n°2015-885/PRES-TRANS du 16 juillet 2015) ;
- le Décret N°2017-0023/PRES/PM/MEMMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- le Décret N°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- le Décret N°2017-0024/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MATDSI du 23 janvier 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds minier de développement local ;
- Le Décret N°2017-0035/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MCIA//MATDSI/MJFIP /MFPTPS/MEEVCC du 26 janvier 2017 portant modèle type de convention minière ;
- le Décret N°2017-0047/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MEEVCC/MATDSI du 1^{er} février 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés ;
- le Décret N°2017-0034/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 26 janvier 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds de financement de la recherche géologique minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre ;
- le Décret N°2017-0047/PRES/PM/MEMC/MEEVCC//MINEFID/MATDSI du 15 février 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation et de fermeture des mines

Ces textes d'application du code minier visent d'une part à assurer une meilleure gouvernance du secteur dans son ensemble et permettre aux communes minières de mobiliser des ressources conséquentes à travers le fonds minier de développement local pour financer des projets structurants au profit des communautés ~~et, d'~~ d'autre part, ils visent à renforcer la recherche géologique et minière ainsi que la prise en compte des effets négatifs de l'activité sur l'environnement à travers la mise en place d'un fonds dédié à la recherche géologique et minière et de deux autres fonds pour la réhabilitation, la fermeture et la sécurisation des sites miniers.

Aussi, il faut noter l'adoption de la loi N°028-2017/AN du 18 mai 2017 portant commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso qui vise à contribuer à l'organisation pratique du secteur de la commercialisation, à renforcer les corps de contrôle et à lutter contre la fraude dans toutes ses formes. Conformément à l'article 6 de la Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015, le Burkina Faso a matérialisé son engagement à se soumettre aux exigences de la Norme ITIE et à favoriser ainsi la transparence à toutes les étapes de la chaîne de valeur. ~~a* matérialisé son engagement à se soumettre aux exigences de la Norme ITIE et à favoriser ainsi la transparence à toutes les étapes de la chaîne de valeur.~~

Encadré sur la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015,

La Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015, codifie les grands principes suivants pour une gouvernance transparente du secteur minier :

- les ressources minières du Burkina Faso sont la propriété de l'Etat qui les gère au nom et pour le compte du peuple Burkinabé ;
- le domaine minier est ouvert à la libre entreprise ;
- toute activité minière sur une portion quelconque du territoire national burkinabé est soumise à la délivrance préalable de titres miniers ou autorisations par les autorités compétentes ;
- l'acquisition de titre minier au Burkina Faso se fait sur la base de formalités simples et transparentes. A conditions égales, le principe du "premier venu, premier servi" est appliqué. Par ailleurs, l'Etat peut recourir à la procédure d'appel à concurrence pour le développement de certains projets miniers jugés stratégiques ;
- le titulaire du titre minier peut être déchu de ses droits en cas de non-respect des obligations fixées par la réglementation ;
- les titres miniers sont cessibles et transmissibles sans contrainte avec un minimum de formalités et sous réserve du respect des obligations en la matière;
- l'Etat réaffirme le principe de sa participation gratuite n'excédant pas 10% dans les entreprises d'exploitation minière. Il peut, conformément aux instruments juridiques définis dans le cadre de l'OHADA, acquérir une participation additionnelle dans le capital de toute entreprise minière en exploitation opérant sur son territoire ;
- en cas de découverte d'un gisement exploitable, le permis de recherche conduit de plein droit au permis exclusif d'exploitation ;
- les activités de recherche et d'exploitation sont soumises au paiement de divers droits, tels les impôts, redevances et taxes. En outre, elles sont assujetties au droit général de contrôle à posteriori sur la base des engagements financiers, du plan de travail, du respect des obligations en matière de fiscalité, de sécurité et d'hygiène, de l'environnement ;
- l'Etat encourage l'efficacité de la recherche en prévoyant des obligations de travaux et de dépenses minimales, l'acquiescement d'une imposition superficielle progressive ;
- à défaut du respect des obligations, le titre ou l'autorisation minier peut faire l'objet de retrait ;
- des conventions d'établissement entre l'Etat et les investisseurs peuvent être conclues pour compléter la législation minière à condition de ne pas y déroger ;
- la législation minière développe les principes de contrôle par les administrations de l'Etat afin que le secteur minier profite aux populations et contribue à un développement durable ;
- les activités minières doivent se développer dans le respect des droits humains (des communautés affectées notamment), de l'égalité des sexes et dans une vision de promotion du développement économique et sociale ;
- les titres miniers sont octroyés par décret pris en Conseil des Ministres et publiés au Journal Officiel (JO) du Faso qui dispose d'un site web dont le lien se trouve sur le site web de l'ITIE-BF www.itie-bf.gov.bf.

La Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015 prévoit un régime fiscal et douanier approprié pour le développement des activités minières au Burkina Faso. En effet, les entreprises minières bénéficient de quelques exonérations partielles ou totales selon qu'elles sont en phase de recherche, de construction ou d'exploitation.

Au 31 décembre 2017, le Burkina Faso comptait trente-quatre (34) permis d'exploitation semi-mécanisées d'or, soixante-trois (63) autorisations d'exploitation artisanale, vingt-cinq (25) permis d'exploitation industrielle. Douze (12) mines ~~sont~~ étaient en production, deux (02) en construction, ~~et~~ trois (3) en arrêt de production et sept (07) ~~mines~~ en projets avancés. Trois cent soixante-dix-neuf (379) permis de recherche sont valides au 31/12 /2017.

Il faut noter une baisse du nombre de titres miniers au niveau de la recherche et de l'exploitation artisanale et semi-mécanisée en 2017 par rapport à 2016 qui est liée à la suspension des activités du cadastre minier notamment l'octroi des licences. Cette suspension entre dans le cadre de la modernisation du cadastre minier.

Le tableau ci-dessous fait la situation des sociétés minières en 2017.

Tableau des entreprises minières au Burkina Faso titulaires d'un permis d'exploitation industrielle

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	COMPAGNIE MÈRE	SITE	MINERAIS
1	SOMITA SA(*)	Nordgold	Taparko/ Bourroum	or
2	Burkina Mining Company	AVESORO	Youga	or
3	Société des mines de Bélahourou	Avocet Mining	Inata	or
4	SEMAFO BURKINA FASO SA	SEMAFO INC	Mana	or
5	ESSAKANE SA	Iamgold	Falangountou/ Essakane	or
6	BISSA GOLD SA	Nordgold	Bissa	or
7	NANTOU MINING	Glencore International BlackthornResources	Perkoa	zinc
9	KONKERA SA	CENTAMIN PLC	Konkera	or
10	RIVERSTONE KARMA SA	Endeavour mining	Namissiguima	or
11	HOUNDE GOLD OPERATION SA	Endeavour mining	Houde	or
12	ROXGOLD SANU SA	Roxgold	Yaramoko	or
13	GRYPHON SA	TERANGA MINING	Niankorodoug ou et Dakoro	or
14	BURKINA MANGANESE SA	Metals Mass	Kière	manganès ee
15	SEMAFO BOUNGOU SA	SEMAFO INC	Boungou (Natougou)	or
16	KIAKA SA	B2GOLD	Gogo	or
17	OREZONE BOMBORE SA	OREZONE GOLD Corporation	Mogtêdo	or
18	SOMISA SA	West African Resources	Sabrado	or

19	NORDGOLD YEOU SA	NORDGOLD	Yéou	or
20	NETIANA MINING COMPANY SA	AVESORO	Nétiana	or
21	Sahelian Mining SA	Groupe WASEM	Tin-diouloff	Calcaire à ciment
22	PAN AFRICAN TAMBAO SA	PAN AFRICAN	Tambao	Maganère
23	KALSAKA MINING SA	AMARA MINING	Kalsaka	or
24	KOMET RESOURCES AFRIQUE SA	KOMET RESOURCES	Guïro-Diouga	or

(j) la SOMITA SA est titulaire de deux (02) permis d'exploitations pour les gisements de Taparko et de Bouroum

Conformément à la réglementation, l'Etat burkinabè est resté actionnaire dans toutes ces entreprises minières à hauteur de 10% à l'exception de KOMET qui est une petite mine industrielle. Bien que le code prévoit une possibilité d'augmentation de sa participation de l'Etat, l'Etat n'a pas acquis d'autres actions additionnelles dans les industries extractives en 2017.

III.3. L'Exigence 3 : Prospection et productions

L'année 2017 a connu une hausse de la production minière, notamment aurifère. La production industrielle d'or s'élève à 45282,44 kilogrammes contre 38 126 kilogrammes en 2016.

~~45 852 kilogrammes contre 38 126 kilogrammes en 2016.~~

L'augmentation de la production industrielle se justifie par l'entrée en production de deux mines à savoir la société Houndé Gold Operation SA et la société Netiana Mining Company SA.

La production du concentré de zinc s'élève à 179 474 tonnes métriques humides pour 164 290 tonnes métriques valorisables.

Le cumul des exportations d'or brut du Burkina Faso, du ~~01~~^{1^{er}} janvier au 31 décembre 2017 s'élève à ~~quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-deux kilogrammes~~ (45 582 ~~kilogrammes~~).

Les exportations de concentré de zinc brut du Burkina Faso, du ~~1^{er}~~⁰¹ janvier au 31 décembre 2017 s'élèvent à ~~cent-soixante-dix-neuf mille quatre-cent-soixante-quatorze tonnes~~ (179 474 ~~tonnes~~) contre ~~cent-soixante-quatre mille deux-cent-quatre-dix tonnes~~ (164 290 ~~tonnes~~).

TABLEAU DES EXPORTATIONS MINIERES DE 2017

N°	MINES D'OR	POIDS OR FIN
01	SOMITA SA	3 351,01
02	BMC SA	1 882,50
03	SEMAFO SA	6 122,89

04	SMB-SA	662,50
05	IAM GOLD Essakane SA	13 536,60
06	BISSA GOLD SA	9 752,81
07	SAV'OR FOAGA	5,97
08	RIVERSTON KARMA SA	2 989,61
09	ROXGOLD SANU SA	3 650,17
10	KOMET RESOURCES (petite mine)	47,50
11	HOUNDÉ GOLD OPERATION SA	1 670,25
12	NÉTIANA MINING COMPANAY SA	1 610,63
TOTAL PRODUCTION INDUSTRIELLE OR (KG)		45282,44 45 582,442
AUTRES MINES		
13	NANTOU MINING BURKINA SA (en tonnes)	Poids brut : 179 474,34 tonnes
		Poids valorisable : 164 290,81 tonnes

Source DGMG déc- 2017

Il faut souligner que ces statistiques ne prennent pas en compte la production artisanale car les données de 2017 ~~ne sont~~ n'étaient pas encore disponibles.

La production minière industrielle de l'or fin au Burkina Faso a évolué ainsi qu'il suit :

Tableau de l'évolution de la production d'or au BF en million

ANNÉES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Productions en tonnes	12,5	23,1	30,2	32,6	32,904	36,503	36,3	38,12	45,58
Variation en %	-	84,8	30,7	8,10	0,9	10,9	-0,5	5	19,57

Source : DGMG

III.4. L'Exigence 4 : Collecte des revenus

L'évaluation de cette exigence consiste à mesurer le niveau d'effort fourni dans la mise en œuvre des neuf (09) points qui la forment. Cet examen se fera dans l'ordre tel que décrit par la Norme ITIE 2016.

3.4.1. La Divulgation exhaustive des taxes et revenus

Les impôts, taxes et redevances collectés par les régies de recettes de l'Etat auprès des sociétés minières sont en hausse par rapport à l'année 2016.

En se basant sur les déclarations préliminaires des structures étatiques, tous les paiements effectués par les entreprises extractives se chiffrent à **226,026** milliards de FCFA pour l'année 2017 contre **189,983** milliards en 2016, soit une hausse de **18,97%**. Cette hausse est imputable à l'atteinte de la production normale des nouvelles sociétés minières Riverstone Karma SA et Roxgold Sanu SA ainsi que

l'entrée en production de Houde Gold Operation SA et de Netiana Mining Company SA.

Le détail par régie de recettes se présente comme suit :

Entités administratives d'encaissement des recettes	Montant en milliards
DGI	88,208
DGD	81,130
DGTCP	56,688
TOTAL	226,026

Source : DGTCP/ PS-MMC

3. 4.2. Les Revenus des ventes des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature

La réglementation minière au Burkina Faso ne prévoit pas de partage de production. A ce titre, il n'y a pas eu de vente de part de production au profit de l'Etat au Burkina Faso.

3. 4.3. Les fournitures d'infrastructures et accords de troc

Parmi les conventions minières disponibles, le Comité de Pilotage a identifié l'accord cadre de Partenariat Public-Privé (PPP) entre l'Etat et la société Pan African Burkina Limited.

Dans le cadre de ce PPP, il est prévu la réalisation des projets intégrés dans la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao. Hormis la construction et l'exploitation de la mine, il consistera pour la société minière de :

- réhabiliter le tronçon du chemin de fer Ouaga-Kaya et la construction du tronçon de chemin de fer Kaya-Gorom-Gorom-Tambao ;
- bitumer la route Dori-Gorom-Gorom-Tambao.

Toutefois cet accord PPP n'est pas encore effectif en raison d'un contentieux entre l'Etat et ladite société.

3. 4.4. Les revenus du transport

Le transport du minerai est assuré par les entreprises elles-mêmes à travers des contrats de sous-traitance. Les conventions donnent les trajets à suivre par les camions affectés à ses-ces activités.

3. 4.5. Les transactions liées aux entreprises d'Etat

Il est évident que les entreprises minières disposent généralement d'un potentiel énergétique à revendre. Toute fois, -mais, il n'existe pas d'accord concret avec la société nationale d'électricité du Burkina Faso (SONABEL) pour permettre une distribution de l'électricité dans les différentes localités d'implantation des mines industrielles.

3. 4.6. Les paiements infranationaux

En vue de respecter ce point de l'exigence 4, le Comité de Pilotage a pu identifier essentiellement deux natures de transferts :

- au niveau de la taxe superficielle, l'article 16 du Décret N°2017-0023/PRES/PM/MEMMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières, fixe la part des localités d'implantation à 20% des taxes superficielles. Les collectivités « régions » et « communes » se partagent respectivement 10% et 90% ;
- au niveau des recettes du BUNEE, l'article 11 de l'Arrêté conjoint N° 12-2012-218/MEDD/MEF du 28 décembre 2012 portant tarification et modalités de répartition des recettes issues des prestations fournies par le Bureau National des Évaluations Environnementales répartit 70% et 30% entre l'Etat et le fonds d'intervention pour l'environnement.

Tous ces mécanismes de redistribution des revenus du secteur minier sont opérationnels au niveau de la DGTCP.

Parmi les taxes payées par les sociétés extractives au Burkina Faso, il y a la taxe superficielle. Pour l'exercice 2016, ce sont **7 901 358 022 FCFA** qui ont été collectés dans ce cadre. **20%** de ce montant doivent être reversés aux collectivités territoriales couvertes par les titres miniers. Ainsi, au cours du mois de juin 2017, ce sont **1 580 271 604 FCFA** qui ont été transférés à 210 communes bénéficiaires et aux 13 conseils régionaux du Burkina.

A titre illustratif, la commune de Mané a bénéficié du plus gros montant soit **90 699 431 FCFA** et le plus petit montant soit **6 479 FCFA** est revenu à la commune de Sabou.

A l'échelle régionale, c'est la région du Sahel qui a reçu le montant le plus élevé, soit **359 851 646 FCFA**. La plus petite part, **1 206 000 FCFA**, revient à la région du Centre.

L'ensemble des régions ont pu bénéficier des recettes minières, à savoir les 20% de la taxe superficielle collectée auprès des sociétés minières. Les montants de ces

recettes affectées aux collectivités territoriales varient d'une région à une autre. La différence des montants reçus est due au nombre de titres miniers et autorisations couvrant chaque commune. La répartition entre les communes couvertes se fait de façon égalitaire.

En 2017, la part de la taxe superficielle transférée aux collectivités territoriales s'~~est élevée~~est élevée à **1 580 271 604** FCFA contre **1 593 340 020** FCFA en 2016, soit une baisse de 0,01%.

3.4.7. Le Niveau de désagrégation

Les données ne sont pas désagrégées compte tenu de la non disponibilité des canevas de collecte.

3.4.8. **La Pponctualités des données**

Le Burkina Faso respecte la ponctualité des données. Le 7^{ème} rapport ITIE relatif à l'exercice 2015 a été validé par le Comité de pilotage le 27 mars 2017.

3.4.9. **Les Qgualités et les vérifications des données**

Pour les entreprises extractives

Les entreprises retenues dans le périmètre de conciliation ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration qui doit être :

- signé par une personne habilitée à représenter l'entreprise minière ;
- accomagné par un détail par quittance des paiements reportés ;

accomagné des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année concernée pour celles dont le montant des paiements à l'Etat est d'au moins un milliard de francs CFA.

Les déclarations des entreprises extractives ont été certifiées par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité des paiements reportés par l'entreprise. L'auditeur était le Commissaire aux comptes de l'entreprise.

Pour les régies financières

Les régies financières sélectionnées dans le périmètre de conciliation ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration qui doit être :

- signé par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- accompagnées par un détail par quittance des paiements reportés.

Les déclarations des entreprises extractives ont été certifiées par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité des paiements reportés par l'entreprise. L'auditeur était le Commissaire aux comptes de l'entreprise.

L'Inspecteur Général des Finances (IGF) a confirmé avoir vérifié la fiabilité et l'exactitude des recettes déclarées par la DGI, la DGD, la DGTCP et le BUNEE. Il et a attesté qu'elles sont conformes aux données comptables auditées des entités concernées. A l'issue de cette vérification, l'IGF a certifié qu'aucune anomalie n'a été relevée pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées par les régies financières.

Pour la certification des déclarations des régies financières, l'IGF s'est appuyé sur les Les missions de conciliation au Burkina Faso sont menées, en ce qui concerne les rapports ITIE, selon les normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n°4400 relative aux « missions d'examen

d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'Ethique de l'IFAC.

III.5. **L'Exigence 5 : Attribution des revenus**

L'attribution des revenus consiste en la divulgation d'informations liées à la répartition des revenus du secteur extractif entre le budget de l'Etat ~~et~~ les collectivités territoriales [et les institutions supra nationales \(CEDEAO et UEMOA\)](#).

3.5.1. La répartition des revenus provenant des industries extractives

Sur la base des données fournies par les régies de recettes, les revenus générés par le secteur minier totalisent un montant de **226,026** milliards FCFA pour l'année 2017. [Pour l'année 2016, le montant des revenus miniers s'est élevé à 164,585 milliards de FCFA. Ce montant inclut les paiements encaissés directement par l'Etat pour un montant de 162,658 milliards de FCFA et les paiements sociaux pour un montant de 1,2 milliards de FCFA \(Cf. rapport ITIE 2016\).](#)

~~contre 189,983 milliards FCFA pour l'année 2016.~~

La part des revenus alloués directement au budget de l'Etat, et qui représente 96,91% du total des revenus du secteur en 2017, provient essentiellement de l'exploitation industrielle de l'or et ~~de l'exploitation~~ du zinc.

Une partie des revenus du secteur profite aux collectivités territoriales du Burkina Faso, à savoir les Régions et les Communes. Il s'agit de 20% des taxes superficielles, de la patente, de la taxe de voirie et de la taxe des biens de mainmorte payées par les entreprises du secteur.

En outre, des paiements ont été faits par la DGD au profit de l'UEMOA et de la CEDEAO [dans le cadre des transferts supranationaux](#).

3.5.2. Les transferts infranationaux

En rappel, les transferts infranationaux concernent la taxe superficielle dont 20% revient aux localités d'implantation, à raison de 90% pour la ou les communes et 10% pour la ou les régions.

En 2017, la part des taxes superficielles de l'année 2016 effectivement transférée aux collectivités s'élève à **1 580 271 604** FCFA soit **1 422 244 444** FCFA aux communes et **158 027 160** FCFA aux conseils régionaux.

La part des taxes superficielles à transférer aux collectivités sur les collectes de l'année 2017 s'élève à **2 026 326 643** FCFA et correspond à 20% de la totalité des

taxes superficielles encaissées à raison de **1 823 693 979** FCFA pour les communes (90%) et **202 632 664** FCFA au profit des régions (10%). La répartition et le transfert aux collectivités bénéficiaires seront faits au cours de l'année 2018.

Par ailleurs les recettes collectées par la DGI en 2017 au profit des collectivités se sont élevées à **904 885 230** FCFA.

3.5.3. La gestion des revenus et des dépenses

L'unicité de caisse, principe budgétaire utilisé au Burkina Faso, veut que les fonds appartenant à tous les organismes publics (démembrements de l'Etat, EPE, collectivités locales, projets) soient déposés au Trésor Public qui assure le rôle de caissier de l'Etat, ou auprès d'organismes désignés par le Ministre chargé des Finances. Ce principe veut que les collectivités décentralisées et les établissements publics de l'Etat ne gèrent pas librement leurs fonds même s'ils disposent d'un comptable public propre.

Tous les fonds publics, y compris les ressources provenant du secteur extractif sont déposés dans un compte unique du Trésor public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Par conséquent, les revenus provenant du secteur minier perdent leur identité dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leur utilisation ne peut donc être retracée par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou de projet.

Ainsi, au même titre que les autres recettes budgétaires, les recettes provenant du secteur minier sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire. Celui-ci consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction.

De ce qui précède, il n'est pas possible d'identifier des dépenses ou des investissements qui ont été réalisés grâce aux recettes du secteur extractif.

III.6. L'Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques

Dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises minières intervenant au Burkina Faso participent au développement économique et social. Cette participation se fait à travers des projets de développement réalisés par des fondations ou des services chargés des relations avec les communautés. A cet effet, plusieurs réalisations en rapport avec lesdites dépenses sociales ont été faites par certaines sociétés minières.

Ci-dessous, des données de quelques sociétés minières industrielles.

3.6.1. Les dépenses sociales de SOMITA

REALISATION 2017	MONTANTS (EN F CFA)
Ambulance neuve au CSPS de Taparko	30 000 000
Construction d'un dépôt pharmaceutique et réhabilitation du dispensaire de Taparko	15 259 448
Don d'un réfrigérateur médical SIBIR au CSPS de Taparko	2 953 000
Construction d'un poste de police	20 690 945
Construction d'une école de 03 classes équipées à Kario	30 998 707
Construction d'un forage à Kario/Boré	5 500 000
Construction d'un hangar et réhabilitation de la salle de réunion de la Mairie de NAGBINGOU	4 950 000
Construction d'un forage à Nagbingou	5 995 000
Construction d'un centre de loisirs pour les jeunes de Nagbingou	9 014 142
Réfection du tronçon Kario – Yalgo	45 000 000
Construction de 04 forage à Tangarsi/Tangzougou/Goengo	23 980 000
TOTAL	488 346 242 194 341 <u>242</u>

3.6.2. Les dépenses sociales de SEMAFO

La fondation SEMAFO a dépensé **1 286 925 \$ CAD**, soit **569 805 034 FCFA** à travers des projets de développement dont les principaux sont répertoriés ci-dessous- :

VOLET ÉDUCATION, EAU ET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENTS		
LISTE DES PROJETS	Montants en \$ CAD	Montants en FCFA
Région de la Boucle du Mouhoun		
Activités parascolaires	7 146	3 283 440
Cantines scolaires	10 715	4 884 500
Construction de salles de classe	208 444	94 205 551
Kits scolaires et lampes	62 345	27 965 342
Latrines	70 817	32 771 776
Réhabilitation d'une école	17 717	7 948 123
Tables-bancs	11 640	5 227 625

Vélos	8 198	3 784 500
Sous total 1	397 022	180 070 857
Région de l'Est		
Activités parascolaires	1053	480 000
Forages scolaires	21840	10 131 054
Kits scolaires et lampes	2 942	1 319 831
Tables-bancs	2 460	1 099 100
Vélos	778	362 000
Sous total 2	29 073	13 391 985
Total (Toutes taxes comprises)	426 095	193 462 842

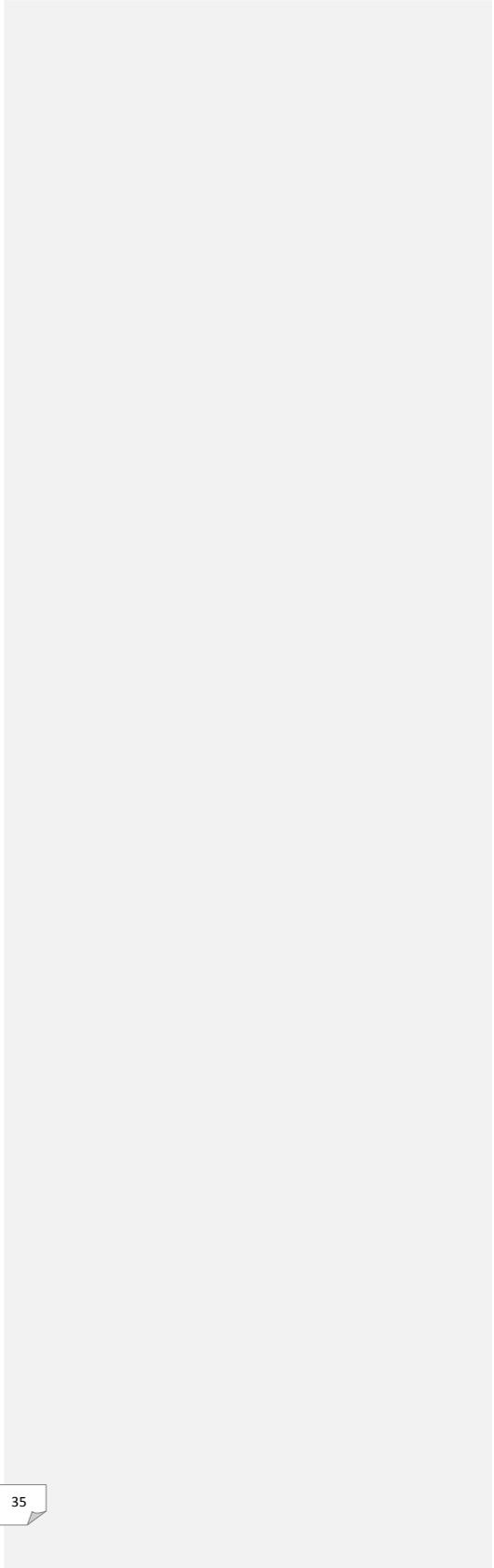
VOLET AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

INVESTISSEMENTS		
LISTE DES PROJETS	Montants en \$ CAD	Montants en FCFA
Région de la Boucle du Mouhoun		
Apiculture	14 628	6 499 253
Aviculture	4 840	2 179 242
Banque de céréales	25 365	11 458 376
Jardins maraîchers	20 811	9 443 598
Karité	10 695	4 728 473
PITA	17 574	7 655 648
Sésame	68 016	30 551 483
<i>Sous total 1</i>	<i>161 929</i>	<i>72 516 073</i>
Région de l'Est		
Apiculture	1012	456 750
Sésame	7 907	3 557 302
<i>Sous total 2</i>	<i>8919</i>	<i>4 014 052</i>
Total (Toutes taxes comprises)	170 848	76 530 125

VOLET SOUTIEN À LA POPULATION ET À LA PRODUCTION

INVESTISSEMENTS		
LISTE DES PROJETS	en \$ CAD	en FCFA
Région de la Boucle du Mouhoun		
Assainissement	1 120	496 000
Forage d'eau potable	52 265	24 253 640
Mini adduction d'eau potable	116 934	52 925 619
Latrine	133	60 000
PTFM	4 139	1877 210
<i>Sous total 1</i>	<i>174 591</i>	<i>79 612 469</i>
Région de l'Est		
Banque de céréales	2 710	1 241 202
Couture	29 638	13 512 298
Don d'une imprimante	615	285 000
Forage d'eau potable	23 559	10 957 054
Formation spécialisée	19 187	8 661 700
Hygiène et fertilisation	46 109	21 310 000
<i>Sous total</i>	<i>121 818</i>	<i>55 967 250</i>
Total (Toutes taxes comprises)	296 409	135 579 723

|



3.6.3. Les dépenses sociales de BISSA GOLD

VOLET INFRASTRUCTURES

Intitulé	Année	Montant en FCFA	Nombre/ bénéficiaires
Réparation de forage	2017	1 610 000	
Forages Tiben	2017	7 000 000	Tiben
Forages Guibaré	2017	7 764 400	Guibaré
Forages Sabcé	2017	6 605 050	Sabcé
Construction et normalisation des Ecoles	2017	10 124 761	2 salles de classes construites et inaugurée en 2018 au CEG d'Imiougou
	2017	10 124 761	2 salles de classes construites et inaugurée en 2018 au lycée départemental de Sabcé
Tables bancs + fournitures	2017	34 850 000	Sabcé, Mané et Guibare
Centre Communautaire/ Culturel	2017	49 650 000	Bouly
Plateforme multifonctionnelle	2017	40 000 000	04 dans la zone de Bouly
Construction du Commissariat de Sabce	2017	65 000 000	Commune de Sabcé et Guibaré
Construction d'un centre communautaire à Yalwéogo	2017	12 409 446	Yalwéogo
TOTAL INVESTISSEMENTS		245 138 418	

VOLET FORMATIONS ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

Intitulé formation	Année	Montant en FCFA	Bénéficiaires
Formation en métier et acquisition de kit (Mécanique rurale, soudure, plomberie, mécanique cyclo, électricité, Soudure, couture)	2017	42 195 475	60
Permis de conduire	2017	6 500 000	50 jeunes
Micro crédit (Agence en difficultés)	2017	16 500 000	Communautés impactées de Sabcé et Guibaré
	2017	18 000 000	Communautés impactées de Mané
Octroi de Bourses aux étudiants et aux orphelins	2017	6 500 000	Région Centre Nord
Don d'ambulance et de matériel médical	2017	15 760 000	Guibaré, Sabcé, Mané, Zandkom, Mafoulou, Baskouda, Tanzeogo
Equipement pour tissage et saponification	2017	7 983 000	Zone bouly
Soutien aux autorités pour les actes de naissances	2017	1 200 000	Commune de Mané
TOTAL INVESTISSEMENTS		114 638 475	

VOLET AGRICULTURE/ELEVAGE

Intitulé	Année	Montant en FCFA	Nombre de bénéficiaires
Agriculture (Labour des champs + banque de céréales et distribution d'engrais)	2017	62 420 000	Sabcé, Guibaré et Mané
Elevage	2017	7 800 000	Bonlé
	2017	2 100 000	Jeunes de Bissa
Maraichage	2017	5 659 280	Sabcé et Mané
TOTAL INVESTISSEMENTS		77 979 280	

VOLET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE AU NIVEAU DES SOUS TRAITANTS

Nom du sous-traitant	Type de produits achetés	Année	Montant en FCFA	localités
Achats communautaires en collaboration avec les sous-traitants	Achats de légumes, viande, savon liquide et divers	2017	+ de 100 000 000	Sabcé, Kongoussi, Guibaré, etc.

3.7. L'Exigence 7 : Résultats et impacts

Le statut de pays conforme obtenu par le Burkina Faso en Février 2013, a contribué à l'accroissement des investissements dans le secteur minier, parce qu'il était considéré comme un gage de bonne gouvernance dans le secteur extractif. Au-delà de la forte demande de titres miniers, l'obtention du statut de pays Conforme a été conservée en 2017. Mieux, à l'issue du processus de validation entamé depuis 2016, le rapport du validateur adopté par le comité de pilotage de l'ITIE-BF augure des bonnes perspectives quant à l'atteinte du statut de pays ayant réalisé des progrès satisfaisants. En effet, le Burkina Fao a obtenu le statut de pays ayant accompli des progrès significatifs. Cette décision a été prise par le Conseil d'Administration de l'ITIE Internationale au cours de sa session tenue à Oslo [\(Norvège\)](#) le 13 février 2018.

3.7.1. Une meilleure prise de conscience des enjeux du secteur minier par les populations

On peut donc affirmer qu'avec la mise en œuvre de l'ITIE-BF, le processus de gestion du secteur minier s'est amélioré grâce à la consultation, la concertation, le dialogue avec les populations et la prise en compte de leurs préoccupations majeures dans la mise en œuvre des projets miniers. Cette approche a permis aux populations de mieux percevoir les enjeux du secteur minier et de revendiquer leur droit de participer à la gestion de l'exploitation minière, leur droit de bénéficier subséquemment des retombées du secteur minier et leur désir de déterminer et d'assurer le suivi des investissements opérés à partir des recettes minières. L'ITIE-BF a fortement contribué à cet éveil et à cette prise de conscience de la population à travers la publication des informations contenues dans les rapports ITIE-BF et la sensibilisation.

3.7.2. Une quête permanente des retombées de l'exploitation minière

La mise en œuvre de l'ITIE-BF a également contribué au plaidoyer pour la prise d'autres textes d'application de la loi minière tels les arrêtés relatifs aux fonds destinés au développement local.

3.7.3. Une adaptation des structures gouvernementales

La mise en œuvre de l'ITIE a accéléré la modernisation du cadastre minier par le processus de la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion cadastrale. Ce logiciel acquis permettra à l'ITIE d'accéder directement à la base de données cadastrale pour y extraire toutes les informations souhaitées. L'acquisition du matériel informatique en 2016, qui devait permettre la mise en ligne du cadastre moderne au 31 mars 2017 n'a pas pu être effective. Un communiqué gouvernemental a été pris en juillet 2017 pour suspendre les demandes de titres, afin de pouvoir finaliser les opérations d'informatisation du fichier cadastral des titres miniers.

3.7.3. Une reddition des comptes de plus en plus sollicitée

Dans les communes des zones minières, les populations demandent des comptes aux maires concernant l'utilisation des fonds communaux [provenant](#) des recettes minières. Aussi, en vue d'accroître la transparence et l'équité dans l'attribution des titres et autorisations minières, il est prévu la mise en place d'un site web du cadastre minier devant permettre la vulgarisation des titres et autorisations octroyés.

3.7.4. Une amélioration des conditions de vie des populations

Après plusieurs années de mise en œuvre, le constat majeur est l'amélioration des indicateurs socioéconomiques, toute chose qui traduit une amélioration des conditions de vie des populations des zones minières. Parmi ces indicateurs, on distingue le nombre d'infrastructures sanitaires, éducatives, hydraulique, routières, marchandes construites et souvent équipés par les sociétés minières au profit des populations (Cf. III.6. Dépenses sociales et économiques)

IV. APERÇU DES REPONSES DU GROUPE MULTIPARTITE AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA CONCILIATION

Le rapport annuel d'avancement constitue le principal outil du Groupe multipartite pour assurer le suivi des recommandations de l'ITIE.

L'ITIE Burkina Faso a déployé des efforts pour publier des Rapports ITIE complets en présentant des messages simplifiés provenant desdits Rapports et des synthèses de ces Rapports ITIE, tous traduits dans les langues locales.

Dans le rapport ITIE 2015, des recommandations ont été formulées et adoptées par le GMP. En 2017, l'état de mise en œuvre de ces recommandations faisait ressortir que sur un total de cinq (05) recommandations, deux (02) ont été réalisées s et les trois (03) autres sont en cours de réalisation.

De 2008 à 2014-2016 sur un total de dix-sept-vingt-trois (4723) recommandations sept (07) ont été réalisées, treize-quatorze (143) sont en cours de réalisation et quatre-deux (024) ~~non-n'ont pas encore connu de début de réalisation~~ réalisées.

~~On constate que certaines recommandations issues des rapports ITIE précédents n'ont pas fait l'objet d'un début de mise en œuvre, tandis que d'autres ont été satisfaites ou sont en cours de résolutions.~~

Le détail sur les recommandations figure sur le tableau de l'annexe 1.

V. POINTS FORTS FORCES ET FAIBLESSES IDENTIFIÉES DANS LE PROCESSUS ITIE

La mise en œuvre de l'ITIE s'est consolidée en 2017 et a requis la participation effective et indépendante du groupe multipartite (GMP) (Etat, sociétés minières, société civile).

L'année 2017 a été marquée par plusieurs actions majeures qui ont contribué à la consolidation des acquis du processus.

En effet, ~~en 2017~~, au cours de cette année, le groupe multipartite a débuté la mise en œuvre de son plan de travail 2017 – 2019. Les activités déjà réalisées (*Cf. II.1. Mise en œuvre des activités définies dans le plan du travail*) ont contribué ainsi à renforcer la mise en œuvre du processus.

L'Exigence 2.5, de la Norme ITIE a fixé une échéance qui court jusqu'au 1^{er} janvier 2020 au plus tard, pour disposer, dans tous les pays mettant en œuvre l'ITIE, un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation ainsi que les personnes politiquement exposées.

L'objectif de cette Exigence est de prévenir les risques de conflits d'intérêts et de détecter les cas d'évasion fiscale.

Le rapport de conciliation des données couvrant l'exercice 2015 a été également publié en mars 2017. Le rapport donne des détails d'informations collectées lors des travaux de rapprochement. Les sections développées sont, entre autres, le périmètre couvert et les modalités de sa détermination; les données contextuelles sur le secteur extractif ainsi que des enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE. S'agissant du périmètre des entreprises considéré, 23 entreprises minières ont été prises en compte avec un seuil de matérialité ~~de plus de~~ à 100 millions de F CFA.

Le processus de détermination du seuil de matérialité pour l'élaboration du rapport ITIE 2015 est passé par une étude de cadrage examinée et approuvée par le Comité de Pilotage. Les critères de choix du périmètre ont considéré tous les flux de paiement identifiés en appliquant le principe de continuité (reconduction du périmètre du Rapport ITIE 2014) et nouveaux flux introduits de la réglementation en vigueur. Ils ont également considéré, en plus des flux identifiés, tous les flux de paiement dépassant le seuil de 100 millions FCFA. Cependant, les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application de seuil de matérialité.

Le rapport a été disséminé dans ~~45-treize (13) zones minières localités~~ du pays en vue d'accroître l'implication des parties prenantes de la mise en œuvre de l'ITIE-BF. La dissémination visait également à faire prendre conscience aux citoyens de leur place et rôle dans le suivi de la gestion des ressources issues du secteur minier, notamment le paiement fiscal des industries extractives, la distribution et les dépenses des revenus tirés de l'exploitation minière. Elle participe ainsi au renforcement de capacités des parties prenantes pour une meilleure implication dans le processus.

Dans la perspective de l'échéance 2020, le groupe multipartite a élaboré en 2017 sa feuille de route sur la propriété réelle. Le document disponible lui permettra de mieux organiser la collecte des données sur la propriété réelle et la divulgation de l'identité des actionnaires.

L'année 2017 a également connu ~~le début d'un~~ la poursuite du processus de décentralisation de l'ITIE-BF qui s'est matérialisé par la mise en place de comités locaux ITIE-BF dans treize (13) communes minières du pays. L'objectif est de

rapprocher l'ITIE-BF des citoyens à la base pour permettre sa meilleure appropriation. Les comités locaux mis en place ont été dotés de matériel informatique pour la gestion des données. Toutefois, il convient de relever que certains comités ne sont pas encore fonctionnels ~~pour le moment~~. La raison est liée au manque de moyens financiers.

En 2017, l'ITIE international a procédé à la validation du Burkina Faso dans la mise en œuvre de l'ITIE-BF. L'objectif de la validation est de s'assurer du respect des exigences de la Norme ITIE 2016.

Le rapport provisoire de la validation, communiqué au Burkina Faso a été amendé par le GMP et renvoyé à l'ITIE international. Il ressort de ce document, une satisfaction dans la conduite du processus ITIE au Burkina Faso.

En prélude à cette validation, le GMP, a réalisé une auto-évaluation dont le rapport a fait partie des documents d'examen dans la validation du pays par l'ITIE internationale. L'auto-évaluation a consisté à :

- renseigner les niveaux de réalisation de toutes les Exigences et sous-Exigences de l'ITIE ;
- ~~à~~ relever les obstacles ou contraintes (difficultés rencontrées), les leçons tirées, les progrès, les insuffisances constatées ;
- ~~Faire ainsi que~~ des propositions de mesures correctives (perspectives) pour un meilleur encrage institutionnel de l'ITIE au Burkina Faso.

Il convient toutefois de relever quelques insuffisances dans la conduite du processus au cours de l'année 2017. Il s'agit notamment de l'absence du règlement intérieur régissant le fonctionnement du GMP et de l'insuffisance des ressources financières et matérielles

Pour remédier à ces situations, il doit être entrepris les actions suivantes : ~~ont été entreprises~~ :

- ~~relire~~ relecture des les textes régissant le fonctionnement de GMP ;
- faire un plaidoyer auprès des autorités pour l'accroissement des ressources de l'ITIE-BF.

VI. COUTS TOTAUX DE MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE-BF

La Banque mondiale à travers le projet PADSEM a financé l'élaboration et la dissémination des Rapports ITIE 2014 et 2015.

Elle a également financé :

- l'étude sur l'impact de l'ITIE-BF et la perception des populations sur le secteur minier ;
- les sessions de formation sur le Code minier, les Exigences de l'ITIE et la RSE, destinées membres des comités ITIE locaux, aux journalistes et aux élus locaux ;
- l'atelier de formation sur le remplissage des formulaires de déclaration.

VI.

En 2017, la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso a coûté environ ~~216 089~~ **532 380 870 536** F.CFA et financé par l'État et ses partenaires au développement.

Le détail des contributions se présente comme suit :

<u>SOURCE DE FINANCEMENT</u>	<u>MONTANTS EN F CFA</u>	<u>Proportion</u>
<u>Etat (Gouvernement du Burkina Faso)</u>	<u>170 695 621</u>	<u>51,444,82%</u>
<u>PADSEM (Banque Mondiale)</u>	<u>444 087 365 190 688 615</u>	<u>43,450,07%</u>
<u>Ambassade de France dans le cadre du partenariat G7</u>	<u>17 486 300</u>	<u>5,24,59%</u>
<u>UEMOA</u>	<u>-</u>	<u>0,0%</u>
<u>CMB (Chambre des Mines du Burkina)</u>	<u>2 000 000</u>	<u>0,60,53%</u>
<u>TOTAL</u>	<u>380 870 536 334 269 286</u>	<u>100,00%</u>

-	-	-	-	-	-	-	50 000 000	-	50 000 000	-50 000 000
-	13 000 000	9 120 320	-	-	-	-	-	-	13 000 000	9 120 320
Appuyer la mise en place de 15 comités locaux ITIE	-	-	17 486 300	17 486 300	-	-	-	-	17 486 300	17 486 300
Frais location siège ITIE		1 050 000	-	-	-	-	-	-	-	1 050 000
Salaires et charges sociales	46 770 288	64 397 768	-	-	-	-	-	-	46 770 288	64 397 768
Carburant, réparations, voyages, divers	42 473 624	42 473 624	-	-	-	-	-	-	42 473 624	42 473 624
TOTAL	117 895 432	132 283 232	17 456 300	17 486 300	-	-	66 500 000	-16 320 000	201 881 732	216 089 532

SOURCE DE FINANCEMENT (à actualiser par NIODODO)	MONTANTS EN F CFA	Proportion
Etat (Gouvernement du Burkina Faso)	98 896 788	45,34%
PADSEM (Banque Mondiale)	79 842 579	36,6%
Ambassade de France dans le cadre du partenariat G7	37 861 742	17,36%
UEMOA	1 500 000	0,7%
CMB (Chambre des Mines du Burkina)	ppm	
TOTAL	216 089 532	100%

VII. COMMENTAIRES SUPPLEMENTAIRES

A l'étape actuelle de la mise en œuvre du processus, on peut relever un dynamisme des parties prenantes qui pourrait être consolidé par la désignation officielle de points focaux chargé d'appuyer les représentants de l'administration, membres du Comité de Pilotage. Cela permettrait de responsabiliser des cadres de l'administration publique et de définir clairement leurs obligations et droits dans le suivi des activités de l'ITIE-BF au sein de leurs structures respectives.

Par ailleurs, pour améliorer l'accessibilité des rapports ITIE et des informations relatives au secteur minier à l'ensemble des citoyens, il serait nécessaire d'identifier et de former des traducteurs en langues nationales spécialisés sur l'ITIE. Ces traducteurs seront chargés d'appuyer l'ITIE-BF au cours des séances de dissémination des rapports ITIE dans les zones minières.

VIII. CE RAPPORT D'ACTIVITES A T-IL ETE DISCUTE EN DEHORS DU GROUPE MULTIPARTITE ?

Le présent rapport est le fruit d'une équipe de rédaction mis en place par le comité de pilotage. Après la rédaction du 1er draft qui a d'abord été élaboré du 23 au 26 janvier 2018 à Koudougou par l'équipe composée de membres du comité de pilotage, de représentants de structures de l'Etat, de la société civile et de société minières et de personnes ressources, a été soumis au Comité de pilotage pour validation le 18 avril 2018.

IX. COMPOSITION DETAILLEE DU GROUPE MULTIPARTITE

Le groupe multipartite de mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso se compose des membres représentant le gouvernement, les organisations de la société civile et les sociétés minières. En outre, des structures ont été associées aux travaux du groupe multipartite compte tenu de leurs missions.

Représentants	Nombre
Gouvernement	08
Société civile	08
Société minière	06
Autres	05
Total	27

CONCLUSION

Définie comme un ensemble d'outils pour une gestion transparente des revenus tirés des ressources minérales, l'ITIE vise à renforcer la gouvernance des ressources minérales afin que leur mise en valeur contribue efficacement à la croissance économique et sociale des pays producteurs. Au Burkina Faso, le processus ITIE est né de l'intérêt croissant que le secteur des mines a suscité auprès des autorités gouvernementales, des populations et des organisations de la société civile, dans un contexte où l'activité minière enregistrait une pleine croissance. Depuis 2008, année d'adhésion à cette initiative, des efforts ont conduit le pays au statut de pays conforme en février 2013. Cependant, des défis restent à relever pour la consolidation des acquis et la pérennisation du processus au Burkina Faso. Le groupe multipartite est inscrit dans cette dynamique de mise en œuvre efficace du processus avec la ferme volonté de relever tous les défis, notamment la prise de mesures correctives, afin de permettre au pays d'atteindre le statut de pays ayant accompli un progrès satisfaisant.

ANNEXES (A COMPLETER)

Réponses aux recommandations du rapport ITIE-BF 2015

7.2.6 Conciliation des droits et taxes à la douane et déclaration des sociétés minières

Dans le cadre de nos travaux de conciliation, et plus précisément, de la rubrique « Droits et Taxes à la Douane », nous avons relevé que :

- les paiements à la douane sont effectués par les transitaires pour le compte sociétés ;
- les paiements à la douane sont comptabilisés au niveau de la société sur la base des factures agrégées des transitaires ;
- les sociétés ne disposent pas systématiquement du détail des paiements aux services de la douane ; et
- le rapprochement entre le détail des quittances et les factures agrégées des transitaires n'est pas systématiquement effectué par les entreprises.

Cette situation n'est pas de nature à faciliter les travaux de conciliation des différents paiements des droits et taxes à la douane et a généré des retards dans la reconstitution des paiements et l'analyse des écarts.

Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les entreprises déclarantes à revoir le processus de suivi des paiements à la douane afin de disposer systématiquement du détail des quittances.

Réponse : Les détails des quittances sont disponibles au niveau des services des douanes et les entreprises minières doivent exiger des transitaires tous les détails de paiement.

7.2.7 Attestation et certification des formulaires de déclaration

Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières et faire certifier les déclarations par un auditeur externe.

Lors de nos travaux, nous n'avons pas vérifié si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, nous avons relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés et certifiés.

|

|

Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenues pour l'attestation et la certification des données.

Réponse : Au niveau de l'Administration des Douanes, les formulaires sont certifiés par l'Inspection Générale des Finances qui est la structure nationale désignée pour certifier les formulaires de déclaration ITIE-BF.

7.2.8 Fiabilité des données à l'exportation

Le rapprochement des données à l'exportation en valeur entre les entreprises a dégagé des écarts significatifs pour certaines sociétés (voir section 5.3). Nous n'avons pas pu obtenir des éclaircissements des parties déclarantes sur l'origine des dits écarts.

Nous recommandons au Comité de prendre les dispositions nécessaires afin que ces écarts soient résolus ou traités dans les prochains Rapports ITIE.

Réponse : Au niveau de l'Administration des Douanes, les valeurs déclarées à l'exportation correspondent aux valeurs indiquées dans les procès-verbaux de pesée signés par toutes les parties prenantes (Administration des mines, sociétés minières, Douanes, BUMIGEB, transitaires) qui se trouvent être des valeurs indicatives puisque la valeur réelle de l'or est déterminée après le raffinage et en fonction du cours mondiale de l'or. Il apparaît donc difficile que les valeurs à l'exportation de l'or brut soient les mêmes que l'or raffiné et aucune possibilité de correction n'est possible puisque est sorti en régime d'exportation définitive (EX1) au niveau des services des douanes.

Annexe 1 : ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES RAPPORTS

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
	Rapport ITIE 2010	Insuffisance au niveau du suivi des données par la Direction Générale des Douanes : la DGD n'a pas initialement reporté les quittances perçues en 2010 lorsque la liquidation a été faite en 2009. D'autre part, pour le cas de la société Essakane, la déclaration initiale de la DGD n'a pas inclus toutes les taxes perçues par cette dernière. Ceci a engendré des écarts importants dans les flux de paiement	La DGD doit prendre les dispositions nécessaires sur le plan organisationnel et Informatique pour assurer l'exhaustivité de ses déclarations pour les prochains exercices	DGD			Réalisée	La Direction générale des Douanes a bien veillé lors de la préparation du formulaire de déclaration à prendre en considération les quittances dont le paiement effectif a eu lieu en 2011. En plus, la déclaration des montants perçus auprès des sociétés minières contenait tous les montants encaissés y compris les pénalités encaissées par des quittances manuelles.

		<p>et a rendu les opérations de rapprochement plus laborieuses.</p> <p>Suite à la remise des formulaires finaux certifiés, nous avons constaté que la DGD a effectué certains ajustements sans pour autant nous transmettre les nouveaux détails permettant de résoudre les écarts qui ont apparus suite à ces changements.</p> <p>Ces situations ne permettent pas une analyse adéquate des écarts relevés ainsi que leurs ajustements.</p>						
	Rapport ITIE 2010	Améliorations des déclarations des sociétés minières						
		<p>La soumission des formulaires de déclaration accompagnés des détails des paiements a été généralement satisfaisante de point de</p>	<p>Les sociétés minières doivent prendre les dispositions nécessaires sur le plan organisationnel</p>	Sociétés minières			Réalisée	<p>A l'exception de la déclaration effectuée par la société OREZONE INC., qui n'a pas inclus le détail de certains flux de paiements (Retenues IRF et frais de dossier), les déclarations</p>

	<p>vue délais de dépôt et qualité des données. Cependant certains points méritent d'être signalés en vue d'améliorer la procédure de conciliation pour les exercices futurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés ont parfois omis de mentionner les numéros de quittances ou de liquidations au niveau du détail ce qui n'a pas permis d'identifier tous les écarts. - Les déclarations finales certifiées ont parfois accusé des écarts par rapport aux déclarations initiales. Dans certains cas accusant des écarts, les nouveaux détails n'ont pas été transmis, ce qui n'a pas permis d'avoir une traçabilité des changements. <p>Ces situations ne permettent pas une analyse adéquate des écarts relevés ainsi que leurs ajustements.</p>	<p>et entamer la préparation de leurs détails suffisamment à l'avance</p>					<p>initiales de toutes les autres sociétés contenaient le détail des quittances par flux de paiement.</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Rapport ITIE 2011	Une quittance de droits de douane pour plusieurs sociétés						
		Lors des travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale de la Douane, les quittances sont émises par déclarant (le transitaire). En effet, une quittance peut correspondre à des déclarations de plusieurs sociétés en même temps. Cette situation a posé des difficultés aux sociétés lors de la préparation des déclarations, et a été à l'origine d'écarts entre les flux de paiement déclarés par la société et les recettes déclarées par la DGD provenant du fait que le transitaire communique le montant payé au niveau de la quittance.	La DGD doit paramétrer le système SYDONIA afin de n'émettre qu'une seule quittance par identifiant financier.	DGD			Réalisée	La DGD a bien veillé lors de la préparation du formulaire de déclaration à prendre en considération les quittances dont le paiement effectif a eu lieu en 2011
	Rapport	Emissions de quittances						

	<p>Titre 2011</p>	<p>manuelles dans certains bureaux de douane</p>						
		<p>Lors des travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale de la Douane, l'existence d'écarts provenant de l'émission de quittances manuelles n'ont pas fait l'objet de déclaration soit par la société ou par la DGD. Les quittances manuelles sont émises lors du paiement de certains droits tels que les amendes, les consignations divers et le travail extra légal, ou bien dans certains bureaux de douane qui ne disposent pas encore du système SYDONIA.</p>	<p>La DGD doit procéder à la mise en place du système SYDONIA au niveau de tous les bureaux de douane du Burkina Faso et prévoir des quittances informatisées pour tous les types de paiements perçus.</p>	<p>DGD</p>			<p>Réalisée</p>	<p>Dans le cadre de la conciliation des paiements et des recettes extractives, au titre de l'exercice 2012, il n'a pas été relevé l'existence de quittances manuelles</p>
	<p>Rapport Titre 2011</p>	<p>Retenues IRF non exhaustivement déclarées par la Direction Générale des Impôts</p>						

		<p>Il a été constaté lors des travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, plusieurs quittances de retenues IRF déclarées par les sociétés extractives et non reportées par la DGI. L'investigation de l'origine de ces écarts a permis de conclure que les retenues IRF payées au niveau des communes et localités ne sont pas centralisées au niveau central conduisant à des omissions de la part de la DGI lors de la préparation des déclarations. La communication avec les bureaux régionaux pour la confirmation des montants perçus par ces derniers n'a été effectuée que durant les travaux de conciliation et après la réception des formulaires de déclaration initiaux.</p>	<p>La DGI doit procéder systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la réconciliation ITIE</p>	DGI				Non Réalisée	
	Rapport	Emission des chèques							

	t ITIE 2011	roses (avis de crédit)							
		Il a été constaté lors des travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, l'existence de TVA déclarée par la DGI mais non reportée par les entreprises extractives. L'investigation de l'origine de ces écarts a permis de conclure que la DGI a inclus au niveau de la déclaration initiale des quittances relatives aux chèques roses (avis de crédit) indiquant le montant de l'exonération de TVA. Ces avis de crédit n'ont pas fait l'objet de paiement effectif et sont émis à titre indicatif.	La DGI doit veiller à inclure uniquement les montants effectivement encaissés lors de la préparation des formulaires de déclaration	DGI				Non Réalisée	
	Rapport t ITIE 2012	Absence de Loi pour le Partenariat public privé							
		Il a été constaté l'existence d'un accord de partenariat public	La signature des accords doit être effectuée						

		privé entre l'Etat et la société « Pan African Limited (PAB) » en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao. L'accord a été signé en date du 11 août 2012 entre l'Etat burkinabè représenté par le Ministre des Mines et de l'Energie et le Président du Groupe TIMIS et approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances. A cette date, le cadre juridique régissant de tels accords n'a pas encore été promulgué	conformément aux lois et textes en vigueur afin d'assurer le respect de la loi et garantir, à la fois, les intérêts de la société ainsi que ceux de l'Etat. Ce n'est que le 23 mai 2013 que le décret portant régime juridique du partenariat public-privé au Burkina Faso a été publié						
	Rapport ITIE 2012	Flux de paiements non prévus par la loi							
		Il a été relevé l'existence de types de paiements non prévus dans la réglementation : - Bonus de signature: un bonus de signature de 10 millions de dollars a été payé dans le cadre d'un	Prévoir des textes de loi qui régissent ces types de paiements ainsi que les modalités et les règles de leur				Non Réalisée		

		accord de partenariat public privé avec Pan African limited (PAB) en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao. - Prime de découverte/prime de production: une prime de découverte de 1 US\$ par once d'or exploitable en cas d'annonce de découverte d'un gisement a été prévu au sein de l'accord de reprise des activités de recherche et d'exploitation dans le district aurifère de Poura	détermination					
	Rapport ITIE 2012	Non-respect des principes d'unité et annualité budgétaire						
		Le principe de l'unité est un principe fondamental des Finances Publiques qui impose l'obligation de n'établir qu'un seul budget, c'est-à-dire de	Appliquer les principes budgétaires à toutes les recettes de l'Etat, notamment				Réalisée	En 2013, le montant de l'encaissement a été comptabilisé dans les recettes de l'Etat.

		regrouper dans un même document l'ensemble des dépenses et des recettes quelle que soit la nature pour l'année entière. Toutefois, il a été relevé qu'un paiement de bonus de signature de 10 millions de dollars dans le cadre d'un accord de partenariat public privé avec Pan Africanlimited (PAB) en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao n'a pas été constaté parmi les recettes de l'Etat au cours de 2012 et a fait l'objet d'encaissement dans un compte spécial d'investissement. Ce n'est qu'en 2013 que le montant a été comptabilisé parmi les recettes de l'Etat comme recettes exceptionnelles	l'annualité et l'unité. Ainsi les comptes de l'état pour une année déterminée doivent renseigner sur l'ensemble des recettes encaissées par les différentes régies financières					
	Rappor	Versements au fonds de						

	t ITIE 2012	réhabilitation pour l'environnement						
		<p>Conformément à l'Article 78 du Code Minier les sociétés minières ont l'obligation d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ou dans une banque commerciale du Burkina Faso. Les cotisations sont versées selon le plan de fermeture qui est une composante de l'Etude d'impact environnemental. Dans le cadre des travaux de conciliation des recettes et des paiements issues du secteur extractif, il a été relevé que ces cotisations ne font pas l'objet d'un suivi. L'absence d'un suivi rigoureux ne permet pas de s'assurer que les versements dus ont été effectués et d'assurer l'efficacité des activités</p>	<p>Mettre en place les textes juridiques nécessaires permettant l'utilisation de ces fonds par les entreprises pour la réhabilitation des mines ainsi que le suivi rigoureux de dits versements</p>				<p>En cours de Réalisation</p>	<p>Les projets de décrets dont celui-ci, du code minier du 16 juin 2015 sont en élaboration</p>

		de réhabilitation des mines.						
Rapport ITIE 2012		Absence de statistiques sur le secteur des carrières						
		Il a été relevé que la Direction Générale des Carrières ne dispose pas de statistiques sur la production du secteur ce qui ne permet pas le suivi et la collecte des redevances proportionnelles	Mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le suivi de la production des produits de carrières ainsi que la collecte des redevances minières	MEMC			En Cours de Réalisation	Le Ministère chargé des mines, s'est réorganisé et à l'instar des autres ministères a créé une Direction Générale des Etudes et des statistiques Sectorielles qui prend en charge ces questions
Rapport ITIE 2012		Traitement des exonérations en Douane						
		il a été relevé que plusieurs fournisseurs des entreprises minières bénéficient du même régime douanier que celui des dites entreprises lors des opérations d'importations effectuées pour le compte de ces dernières. Il a été relevé	Intégrer l'information sur le destinataire des importations (nom de la société et matricule fiscal) dans le système « SYDONIA » utilisé par la douane lors de	DGD			Réalisée	

		également que lors de ces opérations d'importations, le matricule fiscal du destinataire (société minière) n'est pas indiqué sur le bulletin de liquidation. Cette situation ne permet pas un contrôle à posteriori de la destination des biens importés et ayant bénéficié des exonérations.	l'octroi de l'avantage en plus du dossier physique présenté.					
	Rapport ITIE 2012	Absence d'un système de gestion et suivi des recettes au sein de la DGTCP (percepteur spécialisé)						
		Il a été relevé l'existence de plusieurs erreurs d'imputation faites par le Receveur Spécialisé	Doter la perception spécialisée auprès des Mines	DGTCP			Non Réalisée	

		auprès des mines. Ces erreurs proviennent essentiellement de l'intervention manuelle due à l'absence d'une application informatique permettant la gestion et le suivi des recettes en utilisant l'IFU des entreprises	d'un système de gestion et de suivi des recettes minières permettant la gestion informatisé des recettes et permettant d'éviter les erreurs dues à l'intervention humaine						
	Rapport ITIE 2012	Situation du cadastre minier au Burkina							
		L'examen de la situation du Cadastre minier au Burkina Faso fait apparaître les insuffisances suivantes: - absence de gestion du cadastre par IFU : nous avons relevé l'existence de plusieurs entreprises non immatriculées à la DGI et qui disposent de titres miniers ; - cumul des taches incompatibles: la Direction du Cadastre Minier octroie les titres,	Organiser le cadastre minier en mettant en place un système capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente. Le système informatique du cadastre minier devra être conçu comme un				En Cours de Réalisation	Le cadastre minier du Burkina Faso est en modernisation pour prendre en compte ce type de recommandations	

	<p>détient la liste des titres miniers valides et prépare les bulletins de liquidation des redevances superficielles qui sont transmises au Percepteur Spécialisé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence d'une procédure d'inventaire du cadastre: il est recommandé de prévoir un inventaire périodique du cadastre minier afin d'assurer un suivi rigoureux de l'exactitude du cadastre ; - absence des autorisations artisanales et semi mécanisées sur le cadastre tenu par la Direction du Cadastre Minier qui se limite aux permis de recherche. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanale ; et - absence de numérotation sur les pages du registre des 	<p>système autonome et indépendant des autres systèmes informatiques du MME, mais compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur</p>					
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--

		demandes, de contrôle de fermeture du registre des demandes en fin de journée et de séquence numérique pour les demandes. Cette situation ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévu par la réglementation en vigueur						
	Rapport ITIE 2012	Absence de registre de la propriété réelle						
		Conformément à la l'Exigence "3.11 Propriété réelle" de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces	Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs,				En Cours de Réalisation	Le résultat de l'étude sur la propriété réelle servira de base à la prise de dispositions règlementaires dans ce sens

		informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un tel registre	incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation					
	Rapport ITIE 2012	Registre des licences						
		Conformément à la l'Exigence 3.9 « Registre des licences » version juin 2013, le registre des licences ou le cadastre devra être rendu public. Toutefois, lors de notre intervention nous avons relevé que les décisions d'octroi des permis que ce soit par arrêté du Ministre chargé des mines ou par décret pris en Conseil des Ministres sont publiées au journal officiel. L'accessibilité à la	Nous recommandons de publier le registre des licences et/ou le cadastre minier sur le site internet du MME ou de l'ITIE Burkina Faso. Ce registre public ou de cadastre doit contenir toutes les informations suivantes, actualisées et				En Cours de Réalisation	Le cadastre minier du Burkina Faso est en modernisation pour prendre en compte ce type de recommandations

		situation des droits miniers en cours de validité au grand public reste toutefois limitée dans la mesure où celle-ci n'est pas disponible en ligne sur le site web du MME ou de l'ITIE-BF	complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises: i. le ou les détenteur(s) de licences; ii. les coordonnées de la zone concernée; iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée; et iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites					
	Rapport ITIE 2012	Publication des contrats						
		Conformément à la l'Exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont	Nous recommandons de publier tous les contrats miniers sur le site internet du MME	MEMC SP-ITIE			En Cours de Réalisation	Le comité de pilotage consulté par l'ITIE International a donné un avis favorable sur cette question

		encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés	ou de l'ITIE Burkina Faso. Par « contrat », il faut entendre : i. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ; ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ; iii. le texte intégral de toute					
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--

			modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus					
	Rapport ITIE 2013	Insuffisances dans les données communiquées par l'Etat						
		<p>Les régies financières sélectionnées dans le périmètre ont été sollicitées pour reporter certaines données et informations retenues par le Comité pour être divulguées dans le cadre du présent rapport. Toutefois, les données suivantes n'ont pas été communiquées :</p> <p>*les versements au Fonds de Réhabilitation pour l'Environnement Fonds n'ont pas été communiqués par le MEF ;</p> <p>*la propriété réelle dans les entreprises minières</p>	Sensibiliser les structures concernées sur l'importance de la communication de ces données et prendre les mesures nécessaires pour la divulgation des informations manquantes avant la prochaine validation	SP ITIE MINEFID MEMC				

	<p>n'a pas été communiquées par la Direction Générale du Budget ;</p> <p>*la contribution du secteur extractif dans l'emploi n'a pas été communiquée par la Direction Générale des Statistiques (DGS) ;</p> <p>*les données sur les titres miniers communiquées par la DGMG ne comportent pas les informations sur la date de la demande, la date de fin de validité et les coordonnées géographiques du permis ; et</p> <p>*les conditions financières et techniques pour l'octroi des permis en 2013 n'ont pas été communiquées par la DGMG.</p> <p>Cette situation est de nature à remettre en cause l'exhaustivité des données financières et</p>						
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--	--

		des informations contextuelles divulguées dans le présent rapport et pourrait constituer un obstacle à la validation par rapport à la Norme ITIE.						
	Rapport ITIE 2013	Fiabilité de la déclaration de la DGI						
		<p>La déclaration de la DGI comprenait plusieurs doublons, des attributions erronées de numéros de quittances ainsi que des paiements se rapportant aux années précédentes.</p> <p>Cette situation est due au changement de la version du système d'informations de la DGI de « SYNTAX » vers « SYNTAX 2 ». Ce changement a généré des erreurs dans la base de données des paiements qui n'ont pas été résolues à ce jour.</p>	<p>Inciter les parties prenantes à la DGI, à fiabiliser les données dans le nouveau système d'information «SYNTAX 2 ».</p> <p>Cela, afin d'éviter la reconduction des erreurs dans le prochain Rapport ITIE et d'assurer la crédibilité des données divulguées par la DGI</p>	DGI			En Cours de Réalisation	

		Cette situation a généré des écarts importants lors des travaux de réconciliation dont une partie n'a pu être rapprochée. Cette situation risque de compromettre les données publiées par la DGI concernant les revenus recouvrés et comptabilisés dans les comptes de l'Etat.						
	Rapport ITIE 2013	Etats financiers certifiés						
		Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Burkina Faso et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013. Toutefois, certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ce qui n'a pas	Inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités	SP- ITIE			En Cours de Réalisation	

		<p>permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e). La situation des envois est présentée en Annexe 6.</p>						
	Rapport ITIE 2013	<p>Conciliation des droits et taxes à la douane et déclaration des sociétés minières</p>						
		<p>Dans la rubrique « Droits et Taxes à la Douane », il a été relevé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> *les paiements à la douane sont effectués par les transitaires pour le compte sociétés ; *les paiements à la douane sont comptabilisés au niveau de la société sur la base des factures agrégées des transitaires ; *les sociétés ne disposent pas systématiquement du détail des paiements aux services de la douane ; et *le rapprochement entre 	<p>Sensibiliser les entreprises déclarantes à revoir le processus de suivi des paiements à la douane afin de disposer systématiquement du détail des quittances</p>	<p>SP-ITIE</p>			<p>En Cours de Réalisation</p>	

		<p>le détail des quittances et les factures agrégées des transitaires n'est pas systématiquement effectué par les entreprises.</p> <p>Cette situation n'est pas de nature à faciliter les travaux de conciliation des différents paiements des droits et taxes à la douane et a généré des retards dans la reconstitution des paiements et l'analyse des écarts.</p>						
	Rapport ITIE 2013	Attestation et certification des formulaires de déclaration						
		<p>Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un</p>	<p>Inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenues pour l'attestation et la certification des données</p>	SP -ITIE			En Cours de Réalisation	

		<p>officiel habilité pour les régies financières et faire certifier les déclarations par un auditeur externe. Lors des travaux, il n'a pas été vérifié si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, il a été relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés et certifiés.</p>						
Rapport ITIE 2013	Fiabilité des données à l'exportation							
	<p>Le rapprochement des données à l'exportation en valeur entre les entreprises a dégagé des écarts significatifs pour certaines sociétés (voir section 5.3). Il n'a pas été possible d'obtenir des éclaircissements des parties déclarantes sur l'origine des dits écarts.</p>	<p>Prendre les dispositions nécessaires afin que ces écarts soient résolus ou traités dans les prochains Rapports ITIE</p>	SP-ITIE				En Cours de Réalisation	
Rapport ITIE	Mise en œuvre des recommandations ITIE							

	2013							
	<p>Il a été relevé que certaines recommandations incluses dans les rapports ITIE précédents n'ont pas fait l'objet d'un suivi ou d'un début d'implémentation. Nous rappelons à cet effet que la Norme ITIE 2013 prévoit que « le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant ».</p>	<p>Tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre</p>	Groupe multipartite			Réalisée		
		<p>Revoir et actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité</p>				En Cours de Réalisation		
		<p>Procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif</p>				En Cours de Réalisation		
		Inefficience du système d'octroi des licences						

Rapport ITIE 2014	<p>Les critères techniques et financiers communiqués par la DGCM pour l'octroi des titres miniers et des autorisations présentent les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de critères sur les capacités technique et financière du demandeur pour faire face aux dépenses escomptées et aboutir aux résultats recherchés de l'activité en question ; - l'octroi massif des permis de recherche contre un octroi très limité des permis d'exploitation. <p>Cette situation est de nature à favoriser la pratique de la spéculation sur les permis de recherche et les autorisations et engendre une charge de travail plus importante pour les</p>	<p><i>Nous recommandons de prévoir des critères analytiques plus rigoureux, en matière de capacité technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations.</i></p>	DGCMIM	Relecture des textes limitant le nombre de permis de recherche et d'autorisations par titulaire	Adoption des décrets portant gestion des titres miniers et taxes et redevances minières	ECR en cours de réalisation	La recommandation a été prise en compte dans le décret portant gestion des titres miniers
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

		organismes du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières.						
		Non respect du nombre limite d'octroi des permis de recherche						

	<p>Selon la lettre N°16-428/MEMC/SG/DGCMIM /DRS de la DGCMIM du 11 novembre 2016 relative à la confirmation des critères d'appréciation des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations au Burkina Faso, parmi les critères d'attribution des permis de recherches on cite : « vérification du nombre de permis de recherche détenus par le requérant (trois (03) pour les personnes physiques et sept (07) pour les personnes morales) ».</p> <p>Après analyse du répertoire minier de 2014, il a été identifié des cas de dépassement du nombre limite de permis de recherche détenus par une seule personne, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personne morale : Mana minerals - Personnes physiques : (voir section 7.2 du 	<p><i>Nous recommandons au comité d'évaluation de veiller au respect de la législation en vigueur et des procédures d'octroi des titres miniers et des autorisations.</i></p>	DGCMIM			<p><u>En cour de réalisation</u> CR</p>	<p>Les titres miniers et autorisations sont délivrés conformément au code minier et ses textes d'application. La limitation du nombre de permis de recherche a d'abord été régie par l'arrêté n°06-117/MCE/DGMGC du 16 octobre 2006. Ce texte fixait le nombre de permis de recherche à 10 aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales. C'est donc plus tard que l'arrêté de 2011 est intervenu. Ainsi, les titulaires de permis de recherche dont le nombre excédait les limites de 2011, conservaient leur droit jusqu'à l'expiration des délais légaux et réglementaires.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	--	--	---------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>rapport ITIE-BF 2014). Les cas ci-dessus présentés démontrent que des permis de recherches ont été attribués en contradiction des textes législatifs et des procédures d'évaluation de l'octroi des titres miniers et des autorisations de la DGCMM.</p>						
		<p>Publication de la feuille de route relative à la divulgaration des informations de propriété réelle</p>						

		<p>Conformément à l'Exigence 2.5 (b) de la Norme ITIE 2016 « D'ici au 1er janvier 2017, le Groupe Multipartite devra publier une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle conformément aux clauses (c) à (f) ci-dessous. Le Groupe Multipartite établira les jalons et les échéances à inscrire dans sa feuille de route, et évaluera la mise en œuvre de cette feuille de route dans le cadre de son rapport annuel d'activité ».</p> <p>Le Comité de Pilotage n'a pas élaboré une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle.</p>	<p><i>Afin de se conformer aux exigences de la Norme ITIE 2016, nous recommandons au Comité de Pilotage d'établir une feuille de route en prenant en considération les résultats de la collecte des données relatives à la propriété réelle dans le cadre du présent rapport. Egalement, nous recommandons d'inclure dans la feuille de route la définition, le périmètre ainsi que les procédures permettant d'assurer la crédibilité des données communiquées et les informations nécessaires pour l'identification de la propriété réelle</i></p>	GMP	Publication de la feuille de route.	La feuille de route a été publiée en fin décembre 2016	réalisée	
		Insuffisances dans les						

		données communiquées par l'Etat	
--	--	--------------------------------------------	--

	<p>Les régies financières sélectionnées dans le périmètre ont été sollicitées, pour reporter certaines données et informations retenues par le Comité, pour être divulguées dans le cadre du présent rapport. Toutefois, les données suivantes n'ont pas été communiquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les versements au Fonds de Réhabilitation pour l'Environnement n'ont pas été communiqués par le MEF ; - la propriété réelle dans les entreprises minières n'a pas été communiquée par la DGTCP ; - la contribution du secteur extractif dans l'emploi n'a pas été communiquée par la Direction Générale des Statistiques (DGS) ; et - les données sur les titres miniers communiquées par la 	<p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les structures concernées sur l'importance de la communication de ces données et de prendre les mesures nécessaires pour la divulgation des informations manquantes avant la prochaine validation</i></p>				<p>ECR</p>	<p>Pour les conciliations 2014 et 2015, la DGTCP a communiqué la contribution des sociétés minières.</p> <p>En l'état actuel de la législation au Burkina Faso il n'est pas encore possible de communiquer la propriété réelle des entreprises à la DGTCP</p> <p>La nouvelle table de la base de données prévoit des fenêtres permettant de renseigner la date de la demande et de la superficie.</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PS

		DGMG ne comportent pas les informations sur la date de la demande et les coordonnées géographiques du permis. Cette situation est de nature à remettre en cause l'exhaustivité des données financières et des informations contextuelles divulguées dans le présent rapport et pourrait constituer un obstacle à la validation par rapport à la Norme ITIE.						
		Fiabilité de la déclaration de la DGI						
		La déclaration de la DGI comprenait plusieurs doublons, des attributions erronées de numéros de quittances ainsi que des paiements se rapportant aux années précédentes. Cette situation est due au changement de la version du système d'informations de la DGI de « SYNTAX » vers	<i>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'inciter les parties prenantes à la DGI, de fiabiliser les données dans le nouveau système information « SYNTAX 2 ». Cela, afin d'éviter la reconduction des erreurs dans le</i>	DGI			ECR	

	<p>« SYNTAX 2 ». Ce changement a généré des erreurs, dans la base de données des paiements, qui n'ont pas été résolues à ce jour.</p> <p>Cette situation a généré des écarts importants lors des travaux de conciliation, dont une partie n'a pu être rapprochée. Cette situation risque de compromettre les données publiées par la DGI concernant les revenus recouvrés et comptabilisés dans les comptes de l'Etat.</p>	<p><i>prochain Rapport ITIE et d'assurer la crédibilité des données divulguées par la DGI.</i></p>					
	Etats financiers certifiés						

		<p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Burkina Faso et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013.</p> <p>Toutefois, il a été constaté que certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ; ce qui n'a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e). La situation des envois est présentée en Annexe 6.</p>	<p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.</i></p>	Sociétés minières				
		Conciliation des droits et taxes à la douane et déclaration des sociétés minières						
		<p>Dans la rubrique « Droits et Taxes à la Douane », il a été relevé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les paiements à la douane sont effectués 	<p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les</i></p>	GMP			<p><u>En cours de réalisation</u> CR</p>	<p>Les détails des quittances sont disponible au niveau des douanes. Les sociétés minières</p>

	<p>par les transitaires pour le compte des sociétés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les paiements à la douane sont comptabilisés au niveau de la société sur la base des factures agrégées des transitaires ; - les sociétés ne disposent pas systématiquement du détail des paiements aux services de la douane ; - et le rapprochement entre le détail des quittances et les factures agrégées des transitaires n'est pas systématiquement effectué par les entreprises. <p>Cette situation n'est pas de nature à faciliter les travaux de conciliation des différents paiements des droits et taxes à la douane et a généré des retards dans la reconstitution des paiements et l'analyse des écarts.</p>	<p><i>entreprises déclarantes à revoir le processus de suivi des paiements à la douane afin de disposer systématiquement du détail des quittances.</i></p>					doivent exiger des commissionnaires en douane agréés tous les détails de leurs paiements.
	Attestation et						

		certification des formulaires de déclaration						
		<p>Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières et faire certifier les déclarations par un auditeur externe. Il n'a pas été vérifié si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, il a été relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés et certifiés.</p>	<p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenues pour l'attestation et la certification des données.</i></p>	<p>Sociétés minières</p>		<p>L'IGF a certifié les données des régies de l'Etat</p>	<p>ECRen cours de réalisation</p>	
		Fiabilité des données à l'exportation						
		<p>Le rapprochement des données à l'exportation en valeur entre les</p>	<p><i>Nous recommandons au Comité de</i></p>	<p>DGD</p>				<p>Réponse : Au niveau de l'Administration des Douanes, les valeurs</p>

		entreprises a dégagé des écarts significatifs pour certaines sociétés (voir section 5.3). Des éclaircissements n'ont pas pu être obtenus des parties déclarantes sur l'origine desdits écarts.	<i>prendre les dispositions nécessaires afin que ces écarts soient résolus ou traités dans les prochains Rapports ITIE</i>				déclarées à l'exportation correspondent aux valeurs indiquées dans les procès-verbaux de pesée signés par toutes les parties prenantes (Administration des mines, sociétés minières, Douanes, BUMIGEB , transitaires) qui se trouvent être des valeurs indicatives puisque la valeur réelle de l'or est déterminée après le raffinage et en fonction du <u>coûteurs</u> mondiale de l'or. Il apparait donc difficile que les valeurs à l'exportation de l'or brut soient les mêmes que l'or raffiné et aucune possibilité de correction n'est possible puisque est sorti en régime d'exportation définitive (EX1) au niveau des services des douanes
		Mise en œuvre des recommandations ITIE					

		<p>Il a été relevé que certaines recommandations incluses dans les rapports ITIE précédents n'ont pas fait l'objet d'un suivi ou d'un début d'implémentation. Il faut rappeler à cet effet que la Norme ITIE 2016 prévoit que « le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant ».</p>	<p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ;</i> • <i>de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ;</i> et • <i>de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif.</i> 	GMP			Réalisée	<p>Un tableau de bord, incluant la liste des recommandations ainsi que les actions entreprises, est tenu par le Secrétariat Permanent et est dans le rapport annuel d'avancement.</p>
		Répartition des taxes superficielles						

		Conformément aux dispositions de l'Article 82 du Code Minier et aux dispositions de l'Article 15 du Décret N° 2010-075PRES/PMMEF portant fixation des taxes et redevances minières, les collectivités locales bénéficient des revenus du secteur à travers la rétrocession de 20% de la taxe superficielle à leur profit. Les critères de répartition sont fixés par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et des Mines. Il a été relevé l'absence de l'arrêté conjoint fixant les règles de répartition et que la répartition des taxes superficielles est effectuée à égalité entre les communes sans tenir compte de la superficie couverte par chaque commune.	<i>Il y a lieu de prévoir les règles de partage des taxes superficielles conformément aux dispositions du Code Minier</i>				ECRen cours de Réalisation	L'arrêté interministériel n°2012 170/MEF/MATDS/MMCE a fixé les modalités de répartition de la rétrocession des 20% des taxes superficielles entre les régions et les communes respectivement de 10% et 20%. Toutefois, cet arrêté n'a pas prévu les critères de répartition desdites taxes pour chaque région et pour chaque commune. Dans la pratique la répartition est faite à part égalitaire.
		Flux de paiements non prévus par la loi						
		Il a été relevé l'existence	<i>Nous recommandons</i>	MINEFID et MEMC	Prendre un décret		NR non réalisée	A ce stade, il est difficile de prévoir des textes pour régir de

	<p>de types de paiements non prévus dans la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonus de signature : un bonus de signature de 10 millions de dollars a été payé dans le cadre d'un accord de partenariat public privé avec Pan Africanlimited (PAB), en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao. - Prime de découverte/prime de production : une prime de découverte de 1 US\$ par once d'or exploitable en cas d'annonce de découverte d'un gisement a été prévu au sein de l'accord de reprise des activités de recherche et d'exploitation dans le district aurifère de Poura. 	<p><i>de prévoir des textes de loi qui régissent ces types de paiements ainsi que les modalités et les règles de leur détermination</i></p>		<p>d'application relatif à la mise en œuvre de l'article 14 du code minier.</p>		<p>tels aspects qui peuvent s'avérer parfois variables en fonction de l'importance ou de la nature du gisement. Il est mieux indiqué de veiller à un meilleur suivi de la procédure de mise à concurrence afin qu'elle respecte toutes les règles établies en la matière. A ce stade, il est difficile de prévoir des textes pour régir de tels aspects qui peuvent s'avérer parfois variables en fonction de l'importance ou de la nature du gisement. Il est mieux indiqué de veiller à un meilleur suivi de la procédure de mise à concurrence afin qu'elle respecte toutes les règles établies en la matière</p> <p>L'article 14 de la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 prévoit la possibilité pour l'Etat de soumettre certains titres miniers à concurrence. Il</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------------------------	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

								faut préciser que le permis d'exploitation du manganèse de Tambao et le permis de recherche de Poura ont fait l'objet d'un contrat de partenariat public-privé. Tous les paiements évoqués ont été prévus par ces contrats qui constituent la loi des parties
		Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement						

	<p>Conformément à l'Article 78 du Code Minier, les sociétés minières ont l'obligation d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ou dans une banque commerciale du Burkina Faso. Les cotisations sont versées selon le plan de fermeture qui est une composante de l'Etude d'impact environnemental.</p> <p>Il a été relevé des recettes et des paiements issus du secteur extractif et ces cotisations ne font pas l'objet d'un suivi. L'absence d'un suivi rigoureux ne permet pas de s'assurer que les versements dus ont été effectués et d'assurer l'efficacité des activités de réhabilitation des mines.</p>	<p><i>Nous recommandons de mettre en place les textes juridiques nécessaires permettant l'utilisation de ces fonds par les entreprises, pour la réhabilitation des mines ainsi que le suivi rigoureux desdits versements</i></p>	<p><u>Percepteur Spécialisés</u></p>		<p><u>ECRen</u> <u>cours de</u> <u>réalisation</u></p>	<p>Le décret a été adopté le 16 décembre 2016 et il ne reste que sa mise en œuvre</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------	--	----------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

		Absence de statistiques sur le secteur des carrières						
		Il a été relevé que la Direction Générale des Carrières ne dispose pas de statistiques sur la production du secteur, ce qui ne permet pas le suivi et la collecte des redevances proportionnelles	<i>Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le suivi de la production des produits de carrières ainsi que la collecte des redevances minières</i>	MEMC		Création de la DGESS	Réalisée	Le Ministère chargé des mines, s'est réorganisé et à l'instar des autres ministères, a créé une Direction Générale des Etudes et des statistiques Sectorielles qui prend en charge ces questions.
		Absence d'un système de gestion et suivi des recettes au sein de la DGTCP (percepteur spécialisé)						
		Il a été relevé l'existence de plusieurs erreurs d'imputation faites par le Receveur Spécialisé auprès des mines. Ces erreurs proviennent essentiellement de l'intervention manuelle due à l'absence d'une application informatique permettant la gestion et	<i>Nous recommandons de doter la perception spécialisée auprès des Mines, d'un système de gestion et de suivi des recettes minières permettant la</i>	Percepteur Spécialisé	L'informatisation du recouvrement des recettes de la perception spécialisée		ECRen cours de réalisation	La modernisation du cadastre minier doit prendre en compte le volet gestion informatisée des recouvrements en prenant en compte les numéros IFU

		le suivi des recettes en utilisant l'IFU des entreprises	<i>gestion informatisée des recettes et permettant d'éviter les erreurs dues à l'intervention humaine</i>					
		Situation du cadastre minier au Burkina						

		<p>L'examen de la situation du Cadastre minier au Burkina Faso fait apparaître les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de gestion du cadastre par IFU : il a été relevé l'existence de plusieurs entreprises non immatriculées à la DGI et qui disposent de titres miniers ; 	<p><i>Nous recommandons l'organisation du Cadastre Minier de mettre en place un système capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente. Le système informatique du Cadastre Minier devra être conçu comme un système autonome et indépendant des autres systèmes informatiques du MME. Cependant, il faudra qu'il soit compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales,</i></p>			<p>Acquisition de registre prenant en compte la recommandation relative à l'Identifiant fiscal unique.</p>	<p>ECRen cours de réalisation</p>	<p>Dans le cadre de la modernisation du Cadastre minier, de nouveaux registres acquis prennent en compte la recommandation relative à l'Identifiant fiscal unique. En outre, la recommandation a été prise en compte par le décret portant gestion des autorisations et titres miniers.</p> <p>-Il n'y a pas de tâches incompatibles. Depuis le début de la modernisation du Cadastre minier en 2014, le contrôle des activités minières qui étaient en parties exécutées par la Direction de la géologie et du Cadastres minier ont été entièrement reversées à la Direction générale des mines et de la géologie. Une Direction générale du Cadastre minier a été créée et représente désormais la porte d'entrée et de sortie du secteur minier burkinabè.</p> <p>Toutes les tâches citées font partie du rôle</p>
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<p><i>géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur</i></p>					<p>régalien du Cadastre minier. Conformément à l'organigramme de la DGCMIM, la gestion des titres miniers et autorisations s'entend par la réception, l'appréciation des demandes de licences d'affaires relatives au secteur miniers, l'enregistrement des licences accordées, le renouvellement des licences octroyées et l'émission des bulletins de liquidation des taxes superficielles.</p> <p>-la base de données du Cadastre minier modernisé sera régulièrement mise à jour. Il est possible de publier la situation des titres miniers et autorisations suivant une périodicité définie par la hiérarchie.</p> <p>- Depuis 2015, cette recommandation a été prise en compte avec le transfert effectif de la</p>
--	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

								gestion des autorisations et des permis d'exploitation semi-mécanisée à la Direction générale du Cadastre minier. Désormais, la situation des autorisations d'exploitation artisanale et des permis d'exploitation semi-mécanisée est tenue au Cadastre minier au même titre que celle des autres titres miniers. Cette situation est vérifiable à tout moment. -
		- cumul des tâches incompatibles : la Direction du Cadastre Minier octroie les titres,		DGCMIM		Une direction de la géologie a été créée pour le suivi et le	Réalisée	

		détient la liste des titres miniers valides et prépare les bulletins de liquidation des redevances superficielles qui sont transmises au Percepteur Spécialisé ;				contrôle des activités minières sur le terrain.		
		- absence d'une procédure d'inventaire du cadastre : il est recommandé de prévoir un inventaire périodique du cadastre minier afin d'assurer un suivi rigoureux de l'exactitude du cadastre ;				La mise en place et l'animation du site web permettra la mise en œuvre de cette recommandation		
		- absence des autorisations artisanales et semi mécanisées sur le cadastre tenu par la Direction du Cadastre Minier qui se limite aux permis de recherche. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanale ;	DGCMIM			Le transfert de la gestion des autorisations et des permis d'exploitation semi-mécanisée à la Direction générale du Cadastre minier est effectif depuis 2015.	Réalisée	
		- et absence de numérotation sur les pages du registre des demandes, de contrôle	DGCMIM			Des nouveaux registres ont été acquis dans le cadre de la	Réalisée	Les nouveaux registres acquis dans le cadre de la modernisation du Cadastre minier seront

		de fermeture du registre des demandes en fin de journée et de séquence numérique pour les demandes. Cette situation ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévu par la réglementation en vigueur.				modernisation du Cadastre minier. Leur conception et leur modalité de gestion prennent en compte les recommandations.		numérotés, datés et arrêtés quotidiennement à la fin de chaque journée de travail par le supérieur hiérarchique de l'agent commis à l'enregistrement. Cette mesure a été intégrée dans le projet de décret portant gestion et titres miniers et autorisations.
		Absence de registre de la propriété réelle						
		Conformément à la l'Exigence "3.11 Propriété réelle" de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà	Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s)				ECRen cours de réalisation	Les nouveaux registres comportent des colonnes relatives à la propriété réel. En outre, la DGCMIM à inscrit dans son programme d'activités 2017 une formation sur la nouvelle Norme ITIE qui prend en compte la propriété réelle.

		publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Mais il a été relevé l'absence d'un tel registre	réel(s) et leur degré de participation					
		Publication des contrats						
		Conformément à l'Exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Il a été relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés	Nous recommandons de publier tous les contrats miniers sur le site internet du MME ou de l'ITIE Burkina Faso. Par « contrat », il faut entendre : i. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les	DGCMIM, SP-ITIE			Réalisée	Le comité de pilotage consulté par l'ITIE International a donné un avis favorable sur cette question. Le site web du JO est en ce moment en phase de restructuration rendant ainsi inaccessible le lien entre le site web de l'ITIE et celui du JO aux conventions minières.

			conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ; ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ; iii. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus					
		Retenues IRF non exhaustivement déclarées par la Direction Générale des Impôts						
		Il a été constaté lors	Nous	DGI			En cours de	Il est à noter qu'il n'y

	<p>des travaux de conciliation, des flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, plusieurs quittances de retenues IRF déclarées par les sociétés extractives et non reportées par la DGI</p> <p>L'investigation de l'origine de ces écarts a permis de conclure que les retenues IRF payées au niveau des communes et localités ne sont pas centralisées au niveau central conduisant à des omissions de la part de la DGI lors de la préparation des déclarations.</p> <p>La communication avec les bureaux régionaux pour la confirmation des montants perçus par ces derniers n'a été effectuée que durant les travaux de conciliation et après la réception des formulaires de</p>	<p>recommandons que la DGI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.</p>				<p>réalisation CR</p>	<p>avait pas un canevas type de collecte et de centralisation des données</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	---------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

		déclaration initiaux.						
		Emission des chèques roses (avis de crédit)						
		<p>Il a été constaté lors des travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, l'existence de TVA déclarée par la DGI mais non reportée par les entreprises extractives.</p> <p>L'investigation de l'origine de ces écarts a permis de conclure que la DGI les a inclus au niveau de la déclaration initiale des quittances relatives aux chèques roses (avis de crédit) indiquant le montant de l'exonération de TVA. Ces avis de crédit n'ont pas fait l'objet de paiement effectif et sont émis à titre indicatif.</p>	<p>Nous recommandons que la DGI veille à inclure uniquement les montants effectivement encaissés lors de la préparation des formulaires de déclaration</p>	DGI			<p>ECRen cours de réalisation</p>	<p>Il n'est pris en compte que la TVA effectivement encaissée suite à l'émission d'avis de crédit</p>

Annexe 2 : COMPOSITION DETAILLEE DU GROUPE MULTIPARTITE/COMITE DE PILOTAGE

N°	Structures d'origine	Rôles au sein du Comité de Pilotage	1 ^{ère} session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 23 février 2017	2 ^{ème} session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 27 mars 2017	1 ^{ère} et 2 ^{ème} session extraordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 12 et 15 juin 2017	3 ^{ème} session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 06 juillet 2017	4 ^{ème} session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 08 décembre 2017	3 ^{ème} session extraordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 27 décembre 2017
Groupe multipartite : Administration/Gouvernement								
1	Secrétaire Général/Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement	Président	x	x	xx	x	x	x
2	Secrétaire Général /Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières	Vice-président	x	x	xx	x		
3	Directeur Général des Mines, de la Géologie et des Carrières	Membre	X	x	xx	x	x	x

4	Directeur Général des Impôts	Membre	X	x	xx	x		x
5	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure	Membre	x	x	xx	x	x	x
6	Directeur Général des Douanes	Membre	x	x	xx	x	x	x
7	Directrice générale du Cadastre et de l'Information Minière	Observateur		x	xx	x	x	
8	Inspection Générale des Finances	Observateur	x	x	xx			
Groupe multipartite : Sociétés extractives								
N°	Structures d'origine	Rôles au sein du Comité de Pilotage	1^{ère} session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 23 février 2017	2^{ème} session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 27 mars 2017	1^{ère} et 2^{ème} session extraordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 12 et 15 juin 2017	3^{ème} session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 06 juillet 2017	4^{ème} session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 08 décembre 2017	3^{ème} session extraordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 27 décembre 2017
1	SEMAFO	Membre	x	x	xx	x	x	x
2	IAM GOLD ESSAKANE	Membre		x	xx	x	x	x
3	Société BMC	Membre		x				
4	Société BISSA GOLD	Membre	X			x	x	x
5	SMB	Membre		x				

6	Kalsaka Mining	Membre						
---	----------------	--------	--	--	--	--	--	--

Groupe multipartite : Organisation de la Société Civile								
N°	Structures d'origine	Rôles au sein du Comité de Pilotage	1 ^{ère} session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 23 février 2017	2 ^{ème} session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 27 mars 2017	1 ^{ère} et 2 ^{ème} session extraordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 12 et 15 juin 2017	3 ^{ème} session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 06 juillet 2017	4 ^{ème} session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 08 décembre 2017	3 ^{ème} session extraordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 27 décembre 2017
1	Organisation pour le Renforcement des Capacités en Développement (ORCADE)	Membre	x	x	xx	x	x	x
2	Association des Femmes du Secteur Minier du Burkina (AFEMIB)	Membre	x	x	xx	x	x	x
3	Centre de Gouvernance Démocratique (CGD)	Membre	x	x	x	x	x	
4	Réseau National de Lutte Anti-corruption (RENLAC)	Membre	x	x	xx	x	x	x
5	Association des Journalistes du Burkina (AJB)	Membre	x	x	xx	x	x	x
6	AJB	Membre	x	x	xx			x
7	La Corporation nationale	Membre	x	x	xx	x	x	x

	des artisans et exploitants des petites mines du Burkina (CONAPEM) CONAPEM							
8	Publiez Ce Que vous Payez (PCQVP)	Membre	x	x	xx	x	x	x

Groupe multipartite : Autres acteurs								
N°	Structures d'origine	Rôles au sein du Comité de Pilotage	1 ^{ère} session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 23 février 2017	2 ^{ème} session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 27 mars 2017	1 ^{ère} et 2 ^{ème} session extraordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 12 et 15 juin 2017	3 ^{ème} session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 06 juillet 2017	4 ^{ème} session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 08 décembre 2017	3 ^{ème} session extraordinaire du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 27 décembre 2017
1	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) BCEAO	Membre	x	x	x	x	x	x
2	APBEF Association Professionnelle des Banques et Etablissement Financiers	Membre		x			x	
3	Association des maires du Burkina Faso (AMBF) F	Membre	x					x
4	Association des Régions du Burkina Faso (ARBF)	Membre	x	x	x		x	x
5	Chambre des Mines du Burkina (CMB)	membre						

